▶ Caractéristiques morphométriques des bassins versants

L'ensemble des caractéristiques morphométriques déterminées pour chaque sous bassin versant est précisé dans le tableau ci-dessous :

Figure 31 : Caractéristiques morphométriques des bassins-versants

Bassins versants	Surface (ha)	Longueur (m)	Pente (%)	Surface imperméable (ha)	Surface imperméable (%)
BV1	10.58	660	17.0%	2.22	21.0%
BV2	12.49	740	15.5%	2.16	17.3%
BV3	449.4	3940	25.1%	8.99	2.0%
BV4	7.45	540	8.7%	0.27	4.0%
BV5	10.43	510	4.1%	2.31	22.0%

▶ Calcul des débits

Les débits de pointe de chaque bassin versant et des deux bassins versants globaux ont été retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Figure 32 : Débits de pointe des bassins versants de l'aire d'étude

Bassin versant	Temps de concentr. (min)	Débit de pointe (m^3/s)					
		T = 2 ans	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
BV1	6 - 12	1.40	1.93	2.73	3.39	3.80	5.15
BV2	7 - 14	1.46	1.99	2.77	3.40	4.05	5.44
BV3	28 - 71	11.30	18.10	26.40	36.90	46.90	77.00
BV4	7 - 16	0.66	0.94	1.32	1.76	1.97	2.91
BV5	11 - 30	0.49	0.82	1.31	1.70	2.08	3.20
BV Gauche	14 - 30	2.72	3.71	5.16	6.33	7.54	10.13
BV Droit	39 - 101	11.30	18.10	26.40	36.90	46.90	77.00

C. Qualité des eaux superficielles

Pour chaque masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, sont proposés des objectifs d'état à maintenir ou atteindre et un délai de réalisation, 2015 étant la 1ère échéance fixée.
L'objectif de bon état résulte, pour une masse d'eau donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue.
L'état d'une masse d'eau superficielle est qualifié par l'état chimique et l'état écologique.

L'aire d'étude est située au droit de la section du Var qui s'étend de Colomars à la mer (référence SDAGE : FR_DR_78b). D'après l'état initial du SDAGE, établi à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009, **le Var présentait un état écologique médiocre avec un report de l'objectif d'atteinte du bon état à l'horizon 2021, et un bon état chimique.**

Gattières ne possède pas de station de mesures de la qualité des eaux superficielles sur son territoire. Trois stations sont situées sur le Var : au niveau de La Vésubie, de Colomars et de Nice.

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ		2009		OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ	
			ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	NR NQE ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR78a	Le Var de la Vésubie à Colomars	MEFM	MED	1		2015			?		2015		
FRDR78b	Le Var de Colomars à la mer	MEFM	MED	3		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune/continuité	BE	3	2015		
FRDR10261	vallon de saint-blaise	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Figure 33 : Etats chimique et écologique du Var

Toutefois, on notera que d'après les résultats des analyses physicochimiques récentes (2013, 2014) au niveau de la station de Nice, **le Var présente un bon état pour ce qui concerne le potentiel écologique**. Les résultats confirment par ailleurs le bon état chimique de la masse d'eau.

Figure 34 : Etats écologique et chimique du Var à Nice

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	BE	BE	BE		Fort		BE		BE
2013	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	BE	BE			Fort		BE		MAUV ⓘ
2012	TBE	NC	TBE	BE	Ind	MAUV ⓘ	BE	TBE	BE		Fort		MOY		BE
2011	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	BE		Fort		BE		BE
2010	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	MOY		Fort		MOY		BE
2009	TBE	NC	TBE	TBE	Ind	BE	BE	TBE	MOY		Fort		MOY		BE
2008	TBE	NC	TBE	BE	Ind	BE	TBE	BE	MOY		Fort		MOY		BE
2007	TBE	NC	TBE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	BE		Fort		BE		BE
2006	BE	NC	BE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	BE		Fort		BE		BE

Le mauvais état chimique du Var à la station de Nice en 2013 est lié à la substance présente du Benzo(a)pyrène.

Figure 35 : Etats écologique et chimique du Var à Carros

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	NC	BE	BE	Ind		BE	BE			Faible		BE		
2013	TBE	NC	BE	BE	Ind		BE	BE			Faible		BE		
2012	TBE	NC	TBE	BE	Ind		BE	TBE			Faible		BE		
2011	TBE	NC	TBE	BE	Ind		BE	TBE			Faible		BE		
2010					Ind		BE				Faible		BE		
2009					Ind		BE		BE		Faible		BE		
2008					Ind				BE		Faible		BE		

Figure 36 : Masse d'eau fortement modifiée

La Basse vallée du Var - LP_15_06			
FRDR78a	Le Var de la Vésubie à Colomars	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR78b	Le Var de Colomars à la mer	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir

D. Usage des eaux superficielles

▶ Eau potable et irrigation

Les prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation des parcelles agricoles constituent l'utilisation principale de la ressource en eau du Var.

▶ La pêche

L'activité de pêche reste assez limitée, elle est essentiellement pratiquée par des pêcheurs amateurs, regroupés en une association de pêche et de protection du milieu aquatique : la truite argentée.

▶ Les sports nautiques

Bien que la basse vallée du Var offre un potentiel considérable pour la pratique du kayak puisque le Var dispose d'un débit suffisant toute l'année, le kayak n'est officiellement pas présent car la baignade et la navigation y sont strictement interdites.

▶ La promenade

Le Var constitue un espace naturel d'une grande diversité biologique et qui plus est à proximité de centres urbains, mais qui n'a pas fait l'objet d'une valorisation de ses accès.

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Ce qu'il faut retenir

L'aire d'étude est principalement concernée par les masses d'eau souterraines « Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var » et « Alluvions de la Basse vallée du Var » qui présente un bon état chimique et un bon état quantitatif.
La nappe alluviale de la basse vallée du Var constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements effectués dans la nappe assurent les besoins en eau potable d'environ 600 000 personnes d'Antibes à Menton.
Un point d'eau a été identifié à proximité des serres communales en déprise dans le périmètre d'étude. Il correspond à un forage privé dans un jardin d'une profondeur atteinte de 60m.
Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune de Gattières.
Actuellement, il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable ni de périmètre de protection de captage dans l'aire d'étude.

L'aire d'étude se situe en rive droite du Var dont elle est séparée physiquement par la RM1 (route de La Baronne) et RM6202bis.
Le régime du Var se caractérise par une influence nivale et méditerranéenne conduisant à des crues printanières et automnales. La crue centennale est estimée entre 2 600 m³/s et 4 300 m³/s en aval de l'Estéron.
En 2009, le Var présentait un état écologique médiocre avec un report de l'objectif d'atteinte du bon état à l'horizon 2021, et un bon état chimique.
L'aire d'étude est traversée par un vallon principal au nord, le vallon d'Enghieri (ou vallon de l'Aspre), et le vallon des Bréguières, au sud, dont les débits décennaux caractéristiques sont respectivement estimés à 26,4 m^3/s et 5,16 m^3/s. Le vallon de l'Aspre (ou de l'Enghieri) se rejette dans le Var par l'intermédiaire d'un canal tandis que le vallon des Bréguières se rejette dans un fossé pluvial longeant la route de La Baronne (RM1).
L'aire d'étude est en outre située dans l'espace « pluvial » défini par le SAGE Nappe et Basse Vallée du Var, et en bordure de l'espace « nappe ». En outre, une future zone stratégique AEP a été retenue sur les Plans de Gattières.
La principale contrainte hydraulique sur le secteur d'étude est le maintien de la qualité physique et hydraulique des vallons du Var directement concernés par l'aire d'étude, ainsi que la gestion des rejets d'eaux pluviales.

4.1.5. Risques naturels

4.1.5.1. Inondations

En région PACA, les inondations peuvent se manifester sous différentes formes. Les crues torrentielles ou à cinétique rapide, sont générées par des épisodes pluvieux intenses se produisant sur des bassins versants où les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau, elles concernent notamment les affluents des grands cours d'eau ou les fleuves côtiers. Les crues de plaine sont des inondations moins rapides, ou à cinétique lente et concernent majoritairement les grands cours d'eau de la région. La région PACA est également concernée par des inondations dues au ruissellement en secteur urbain.

Dans la plaine du Var, les risques d'inondation ont deux causes : les débordements du lit mineur endigué du Var (tenant compte des ruptures potentielles des digues par surverse ou érosion interne ou externe) et l'inondation par les vallons.

A. Risque inondation lié au Var

▶ La crue de 1994

Le 5 novembre 1994, une crue exceptionnelle du Var a entraîné des dégâts très importants. Pour la seule section comprise entre Baous-Roux et l'embouchure, deux seuils ont été détruits, le quartier de l'aéroport a été submergé, par débordement sur l'A8. Les affouillements de la voie d'accès à l'aéroport ont été emportés et des érosions locales se sont produites en aval des seuils, en particulier au droit de la voie des chemins de Fer de Provence et de la RM 6202 en amont de Saint-Isidore.

Depuis cette crue, sur la base d'une étude sur les ouvrages de stabilisation et de contenance du Var, de nombreux aménagements ont été réalisés, dont :

- Protection des berges endommagées ;
- Recalibrage du lit : enlèvement de matériaux au droit du pont Napoléon III ;
- Défrichement des atterrissements en rive gauche le long de l'A8.

De plus, la RM 6202 bis a été ouverte à la circulation en 2007, avec notamment :

- La création d'un ouvrage de franchissement du Var à l'extrémité nord des champs captant de Saint-Laurent du Var ;
- La création de murs de protection ;
- La réalisation de 8 bassins de rétention, pour un volume total de 15 363 m^3 (hors confinement) et environ 2 016 m^3 de confinement.

▶ Le PPRi Basse Vallée du Var

Le développement de la basse vallée du Var est soumis à un PPRI, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011, qui concerne les quinze communes riveraines, permettant ainsi de garantir une vision globale du risque à l'échelle de la vallée. Ce PPRI a été révisé partiellement (arrêté préfectoral du 25 juin 2013) pour le secteur du Grand Arénas afin d'intégrer les dispositions du SCHAE prescrit par le PPRI initial.

Il convient de préciser que cette démarche permet de définir les modalités d'un aménagement urbain durable, dans une zone située derrière un ouvrage de protection et sans augmenter le risque ni le déplacer.

Le PPRI distingue 2 niveaux de risques :

- Le risque fort qui donne lieu à quatre zonages spécifiques R0, R1, R2 et R3 en fonction du niveau d'interdiction ;
- Le risque moyen ou de risques liés à des phénomènes exceptionnels repérés dans les zonages B1 à B6 dans lesquelles les autorisations sont soumises à des prescriptions particulières.

▶ Le contrat rivière et les PAPI Var 1 et 2

Comme indiqué précédemment, le Conseil Départemental est le principal maître d'ouvrage du contrat de rivière - qui est l'outil de mise en œuvre du SAGE - et en assure l'animation.
L'ambition des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) est de rendre le territoire moins vulnérable aux crues, phénomènes naturels et récurrents. Les PAPI de la basse vallée du Var, également portés par le Conseil Départemental, en constituent le volet « Inondation ».

Le PAPI Var 1, a été signé le 24 juillet 2009 entre l'État et le Département. D'un montant d'environ 23 millions d'euros, ce programme a permis de réaliser des travaux de protection prioritaires de la basse vallée (protection de la partie ouest de Nice, de Saint-Laurent du Var, du lac du Broc, l'abaissement des premiers seuils du Var et le recalibrage de certains vallons…). Le Département, MNCA et la Région se sont fortement impliqués dans ce programme : le montant des actions achevées, à ce jour, s'élève à 14 millions d'euros.
Néanmoins, l'amélioration des connaissances sur le risque inondation, avec notamment l'approbation du PPRi de la basse vallée du Var, le 18 avril 2011, a mis en évidence la nécessité d'un nouveau PAPI qui a donné lieu à un diagnostic partagé du territoire.

Le SAGE et le PPRi constituent le socle de la stratégie de ce PAPI Var 2 pour la période 2012-2018, en identifiant clairement les zones les plus vulnérables et donc les priorités locales. La stratégie s'appuie également sur le retour d'expérience du PAPI Var 1.
Tous les travaux de protection conséquents (montant supérieur à 2 millions d'euros ou représentant plus de 25% du programme) ont fait l'objet d'une Analyse Coût-Bénéfice permettant d'apprécier le rapport entre les coûts de mise en œuvre des travaux de protection et les bénéfices qu'on en retirera (coûts directs des dommages).

Des mesures de réduction de vulnérabilité collective sont prises dans le PAPI Var 2 grâce notamment au renforcement de certaines digues pour atteindre un haut niveau de sécurité de ces ouvrages.

Une convention financière, regroupant les actions du PAPI 1 en cours et les actions du PAPI 2 (25 actions pour plus de 67 millions d'euros), a été signée par l'ensemble des partenaires (dont l'EPA) le 28 octobre 2013. A ce titre, l'EPA est porteur de plusieurs actions inscrites au PAPI Var II ayant pour objectif principal d'orienter les aménageurs sur la prise en compte du risque inondation dans leurs aménagements.

Le secteur est concerné indirectement par l'action intitulée « Protection complémentaire de la rive droite au droit de Gattières » (axe 7, fiche 7-8). Le vallon d'Enghieri traverse la plaine alluviale qui est une vallée en toit pour se jeter dans le fleuve Var et il est classé une zone rouge (R3) en raison de la présence de berges qualifiées de « non résistantes ». Les travaux prévus concernent :

- La mise en place d'un piège à matériaux qui permettrait d'éviter l'obturation ou le freinage de l'écoulement des eaux dans la partie aval qui n'a pas de pente suffisante pour s'auto-nettoyer ;
- Le renforcement des berges de la partie aval qui pourraient céder par la montée des eaux s'écoulant mal ou peu par le manque de pente ;
- Le recalibrage du cours d'eau sur 130 m en amont de la RM1.

► Le TRI

Dans le cadre de l'application de la directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007, qui vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation, 31 TRI ont été arrêtés le 12 décembre 2012 sur le bassin Rhône-Méditerranée dont le TRI Nice-Cannes-Mandelieu qui englobe l'ensemble du périmètre de l'Éco-Vallée.

Le Conseil Départemental anime, aux côté de l'État, l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à l'échelle du TRI. La SLGRI fixera, à l'échelle du TRI, les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations.

B. Contexte local

La commune de Gattières est située sur le bassin versant du Var. A ce titre, elle est soumise à un risque d'inondation. Celui-ci est de deux origines : le débordement possible du Var et l'inondation par ruissellement des vallons. Les principales difficultés d'évacuation proviennent du manque d'entretien des vallons et des dépôts sauvages qui encombrent les lits.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Var a été approuvé en 2006. Un nouveau plan a été approuvé le 18 avril 2011 et une première évolution approuvée le 25 juin 2013.

Les données du PPR identifient :

- Des zones de risque fort, « zones rouges », où les inondations sont redoutables en raison des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des phénomènes d'enclavement ;
- Des zones de risque modéré, « zones bleues », liées aux crues torrentielles ;
- des zones définissant le champ d'inondation d'une crue exceptionnelle de 5 000 m^3/s, « zones jaunes », où des dispositions particulières sont prévues pour les établissements dangereux ou recevant du public.

Le PPR définit aussi des obligations de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour la commune ou l'établissement intercommunal (établissement d'un plan d'alerte, de secours et d'évacuation des personnes) et pour les propriétaires et ayant droit.

Sur l'aire d'étude, une petite partie du périmètre d'étude située en bordure de la plaine et de la RM1 (route de La Baronne) est en zone rouge du PPRi : risque fort (R1).

Les prescriptions du PPRi sur cet espace sont les suivantes :

- Sont interdits : les aires de stationnement, les ouvrages d'exhaussements des sols, aménagements ou constructions de quelque nature que ce soit ;
- Sont autorisés à condition de ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux : les abris de jardins, piscines et bassins :
  - les réseaux techniques et leurs équipements,
  - le mobilier urbain,
  - les aires de plein air (à vocation sportive ou de loisirs ou d'espaces verts, ainsi que les locaux sanitaires ou techniques strictement nécessaire à leur fonctionnement (interdiction des bâtiments d'accueil),
  - les serres agricoles sans exhaussement de sol, à condition que leur emprise au sol ainsi que la superficie des constructions installations et exhaussements de sol n'excède pas 60 % de la superficie de la partie de l'unité foncière située en zone inondable,

Le périmètre de l'étude se situe partiellement en zone bleue côté route de La Baronne. Une bande de recul est également intégrée à l'arrière des digues et berges, elle est localisée au droit de l'exutoire du vallon de l'Aspre.

Le règlement du PPRi prescrit le recalibrage du vallon de l'Aspres (OH12) et du vallon d'Enghieri (OH10) à Gattières comme mesures de protection.

La commune a regroupé dans son plan de zonage du PLU tous les risques pour y indiquer :

- Un zonage « risque fort » en rose ;
- Un zonage « risque modéré » en bleu

Figure 37 : Zonage du PPR Inondation

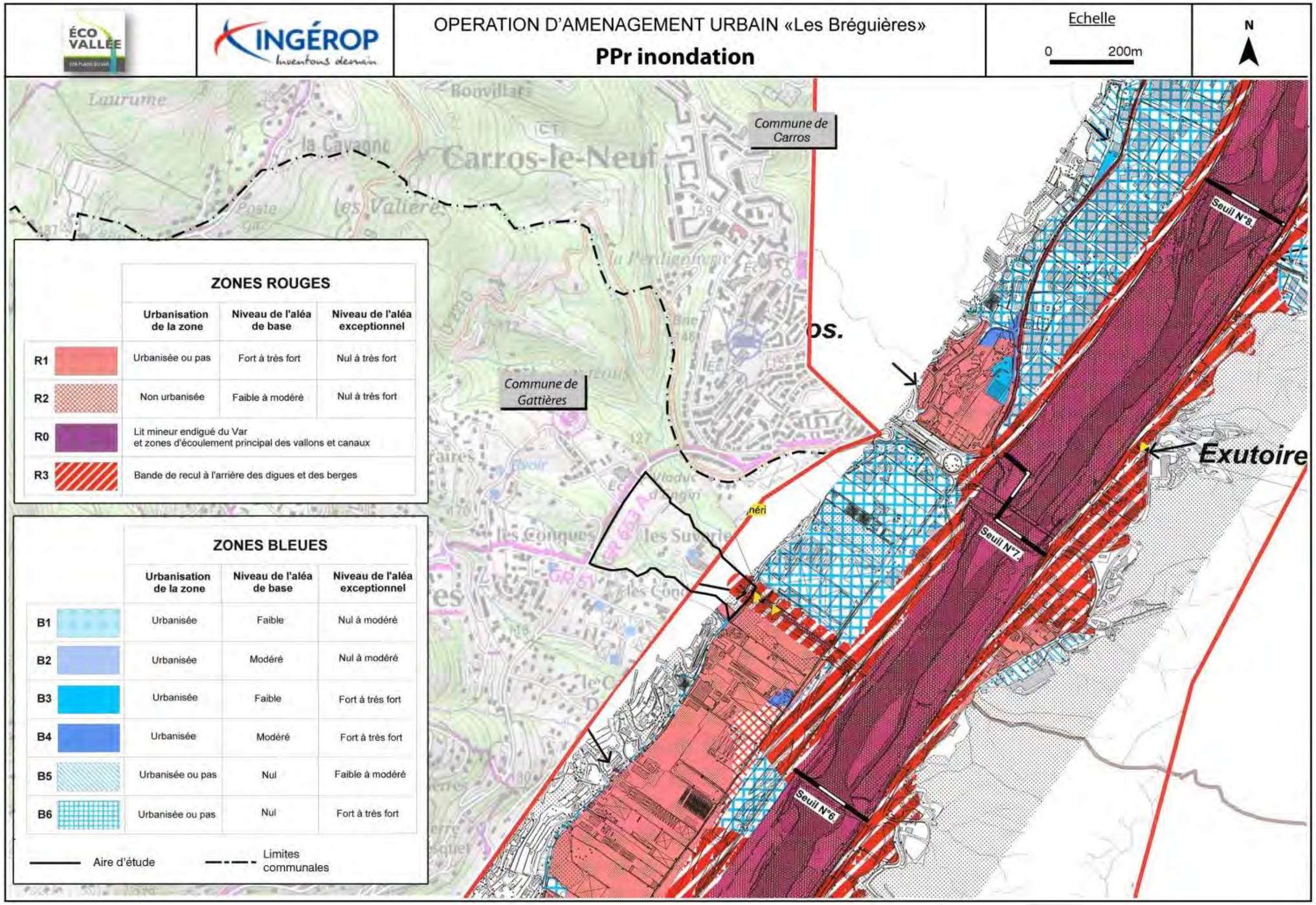

4.1.5.2. Feux de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare dont le couvert végétal peut se présenter sous différentes formes : forêt, formations subforestières. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». En région méditerranéenne française, l'incendie de forêt concerne des territoires étendus et a des conséquences paysagères, écologiques, socio-économiques mais aussi humaines.

A. Contexte général

L'aléa est faible dans la plaine du Var en raison de l'absence de forêts, mais il est fort sur les coteaux : type feux de forêt en zone très boisée ou type feux de jardin généralisés en zones urbanisées. Le feu peut avoir deux origines principales : un départ en pied de coteau avec une progression rapide et puissante vers les crêtes ou une origine externe essentiellement en rive droite avec l'arrivée d'un incendie selon deux axes potentiels, la vallée de l'Estéron, au nord, et en provenance de l'ouest, sur la Gaude et Saint-Laurent-du-Var.

L'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 réglemente l'emploi du feu (incinération de broussailles dans son jardin, brûlage de chaumes pour les agriculteurs, les barbecues en forêt...) dans le département des Alpes-Maritimes. Il interdit l'emploi du feu en principe du 1er juillet au 15 octobre et reste fonction des conditions climatiques présentes sur le territoire.

La loi n°85.1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt, impose un débroussaillement dans un rayon de 50 mètres autour des habitations, pouvant être porté jusqu'à 100 mètres.

Des mesures ont été adoptées afin de faciliter le travail des sapeurs-pompiers. Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie ont été réalisés. Ils consistent en la création des pistes forestières, de zones débroussaillées et l'installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens. Il existe en outre un comité feux de forêts sur le territoire. Au plan départemental, un ordre général d'opération « feux de forêt » est actualisé chaque année.

Les PPRIF des communes de La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Saint-Laurent-du-Var sont approuvés. Les PPRIF des communes de Gilette, Bonson, Levens, Nice, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers et Colomars sont en cours d'étude.

B. Contexte local

Source : Rapport de présentation de la commune « Gattières »

La commune de Gattières a une superficie totale de 1003 hectares. Près de 200 hectares de formation de combustible renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

Le Plan de Prévention des Risques Incendie est approuvé depuis le 11 décembre 2013.

Sur l'aire d'étude :

- La façade nord du site est en zone de risque faible B2 ; l'urbanisation est autorisée mais soumise aux prescriptions suivantes :

1°) La réalisation d'une opération d'urbanisme groupée (lotissement, Z.A.C,...) est soumise aux prescriptions suivantes :

- les voies internes nouvellement créées (à double issue de préférence) ont des rayons de courbure supérieurs à 9 mètres, une pente en long inférieure à 15 %, et une bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m ou toute autre solution agréée par le SDIS ;
- en cas d'accès en cul de sac nouvellement créé, ceux-ci sont de longueur inférieure à 60 m ou il sont équipés en bout d'une aire ou d'un TE de retournement réglementaires (voir schéma en annexe 2) ;
- dans le cas de fermeture de la voirie interne par un portail automatique, celui-ci devra comporter un système de déverrouillage agréé par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

- Les trois-quarts de l'aire d'étude sont classés en zone de risques modérés (zone bleue – B1a) à prescriptions particulières. L'urbanisation dans ces zones est autorisée, sous réserve du respect de prescriptions particulières.

2°) Sont autorisés sous conditions :
A condition de ne pas aggraver les risques (et notamment de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au danger) et de ne pas en créer de nouveaux :

- les travaux d'entretien et de gestion courants ainsi que les travaux de mise aux normes de confort des bâtiments implantés antérieurement ;
- les changements de destination des bâtiments ;
- les annexes des bâtiments d'habitation (garages, abris de jardin...) sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente ;
- la reconstruction d'un bâtiment sinistré à condition d'être défendu par un point d'eau normalisé à moins de 150 m ;
- l'aménagement des campings existants ;
- les locaux techniques nécessaires à la gestion agricole ou forestière de la zone (entrepôts à matériel, engins, stockage des récoltes...) ;
- la construction de lignes électriques de type BT et HTA à condition d'être réalisées en conducteurs isolés ;
- les infrastructures publiques de transport terrestre et les réseaux techniques et les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition de compenser les éventuels risques induits ;
- la création de terrains publics d'accueil de gens du voyage à condition de disposer des protections suivantes :
  - voirie périmétrale avec un point d'eau normalisé tous les 300 mètres, débroussaillement de l'ensemble des installations jusqu'à 100 mètres à l'extérieur de la voie périmétrale ainsi qu'un local de confinement permettant la protection des résidents à raison de 1 m² par personne ;
  - ces terrains devront être fermés pendant la période rouge définie par l'arrêté préfectoral n° 2012-1123 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts du 19 novembre 2012 ou par tout autre arrêté préfectoral pouvant s'y substituer.

3°) Occupations et utilisations du sol autres que celles autorisées aux 1°) et 2°)
Les occupations et utilisations du sol autres que celles autorisées aux 1°) et 2°) ne sont autorisées que si elles respectent les dispositions des articles 14 à 18.

Article 14 - Accès et voirie

1°) La réalisation d'une opération d'urbanisme groupée (lotissement, Z.A.C,...) est soumise aux prescriptions suivantes :

- au contact de la zone rouge, une voie périphérique, équipée de points d'eau normalisés, à double issue ou terminée par un dispositif agréé de retournement, sépare l'ensemble des

bâtiments de la zone rouge. Une bande débroussaillée et maintenue en état débroussaillé, de 100 mètres de large la borde coté espace naturel.

- les voies internes nouvellement créées (à double issue de préférence) ont des rayons de courbure supérieurs à 9 mètres, une pente en long inférieure à 15 %, et une bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m ou toute autre solution agréée par le SDIS ;

- en cas d'accès en cul de sac, nouvellement créés, ceux-ci sont de longueur inférieure à 60 m et équipés en bout d'une aire ou d'un TE de retournement réglementaires (voir schéma en annexe 2) ;

- dans le cas de fermeture de la voirie interne par un portail automatique, celui-ci devra comporter un système de déverrouillage agréé par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

La commune a regroupé dans son plan de zonage du PLU [voir carte PLU au chapitre 6.4.2] tous les risques pour y indiquer :

- Un zonage « risque fort » en rose ;
- Un zonage « risque modéré » en bleu.

Figure 38 : Zonage du PPR Incendie de forêt

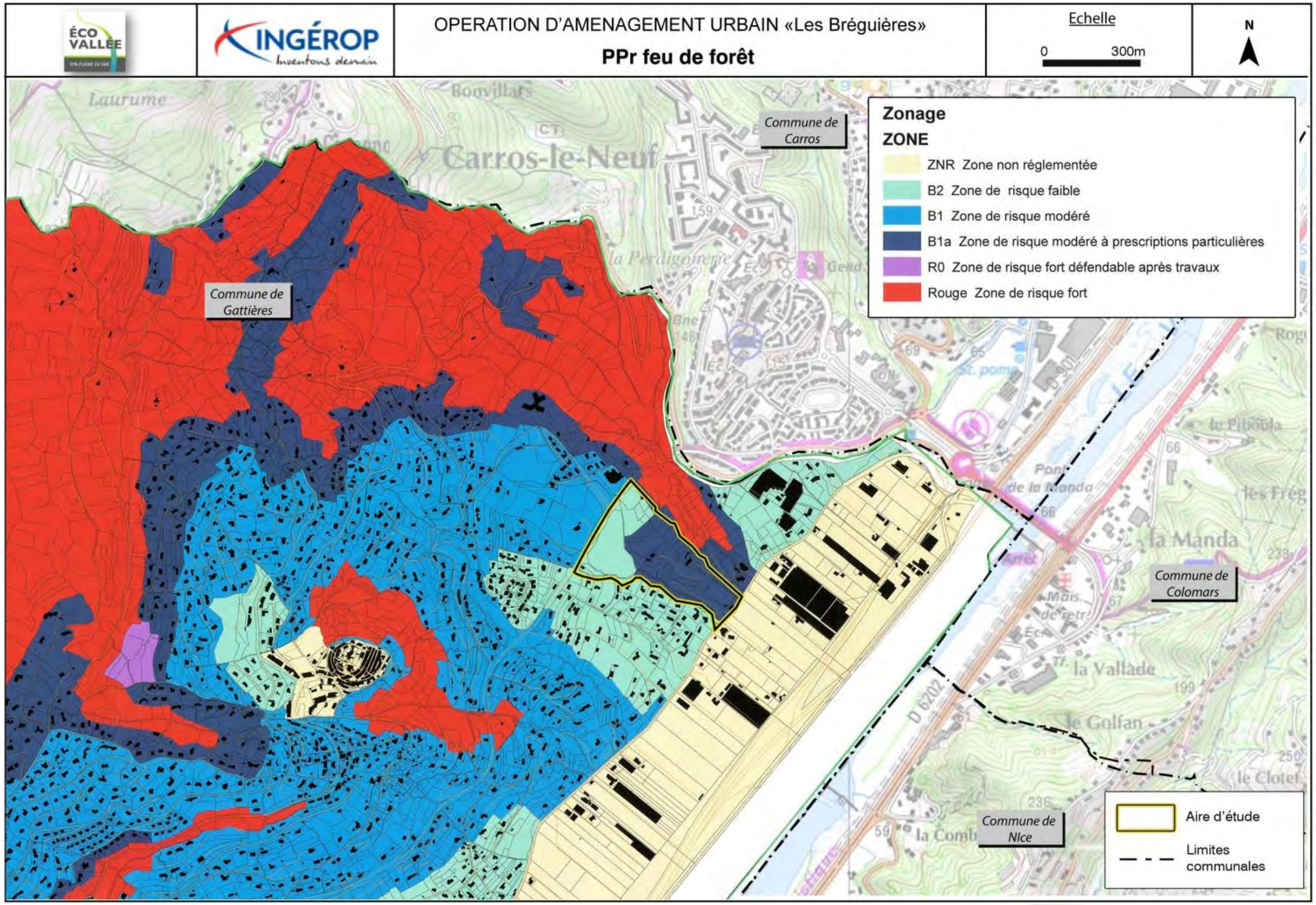

4.1.5.3. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue : les affaissements et les effondrements de cavités, les chutes de pierre et les éboulements, les glissements de terrain, les avancées de dunes, les modifications des berges de cours d'eau et du littoral, les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols. La totalité des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est concernée par ces phénomènes.

A. Contexte général

Le risque de coulées de boue et de glissements de terrain est assez important dans la plaine du Var.

Les PPR mouvements de terrain des communes de Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Gilette, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars et Nice (secteur Cimiez), sont approuvés. Les PPRmt des communes de Bonson et de Nice (hors secteur Cimiez) prescrits respectivement le 21 juin 2010 et le 27 juillet 2010 sont en cours d'études et l'état de la connaissance actuelle des aléas a été diffusé aux personnes publiques associées.

B. Contexte local

Source : Rapport de présentation de la commune « Gattières »

L'ensemble du territoire communal est soumis au risque « Mouvement de terrain ». **Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrains a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2002**, la première évolution du PPRn a été approuvée le 17 mars 2008.

En application de l'article 3 du décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995, il comprend deux zones d'aléa de mouvements de terrain :

- Une zone d'aléa de grande ampleur dénommée zone rouge dans laquelle l'ampleur des phénomènes ne permet pas de réaliser des parades sur les unités foncières intéressées ;
- Une zone d'aléa limité dénommée zone bleue dans laquelle des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières intéressées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa.

Les mouvements de terrains constatés sur la commune sont de trois types :

- Les éboulements de blocs intéressent les quartiers suivants : les Clouos, une partie nord du village sous le quartier « Lou Pountéou », le clos de Ripert, ainsi que des terrains situés entre les quartiers des Côtes et des Ferraillons ;
- Les glissements apparaissent notamment aux quartiers les Sauces, les Sieyes, Camp de Cugens, les Fondeirasses, les Castellas, Saint-Martin, le Vengerie, Lou Pountéou, l'Adrech, les Basses Sauces et les Serres ;
- Les ravinements les plus significatifs se produisent sur les quartiers les Vallières, les Hautes Vallières, la Bastide, les Moulins et les Escaputeous.

Le site est en zone d'aléa limité (zone bleue) au niveau des vallons : risque de ravinement.

Il est soumis à des mesures de prévention :

- L'épandage d'eau à la surface du sol lié à des bâtiments nouveaux est interdit à l'exception de l'irrigation contrôlée des cultures, parcs et jardins ;
- **Tous les rejets d'eaux doivent être évacués dans les réseaux collectifs existants ou, en cas d'absence de ces réseaux, dans un exutoire qui se trouve dans une zone non exposée aux risques ;**
- Les surfaces dénudées doivent être végétalisées ;
- Le déboisement doit être limité à l'emprise des projets ;
- **Les couloirs naturels des ravines et vallons doivent être préservés** ;
- **L'implantation des constructions doit respecter une marge de recul de 3 mètres par rapport à la crête de berge et au sommet des talus amont des routes ;**
- Les accès, aménagements, réseaux et tout terrassement doivent être conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrains et ne pas les aggraver, aussi bien sur la parcelle concernée que sur les propriétés voisines et celles situées à l'aval.

La commune a regroupé dans son plan de zonage du PLU tous les risque pour y indiquer :

- Un zonage « risque fort » en rose ;
- Un zonage « risque modéré » en bleu.

Figure 39 : Zonage du PPR Mouvement de terrain

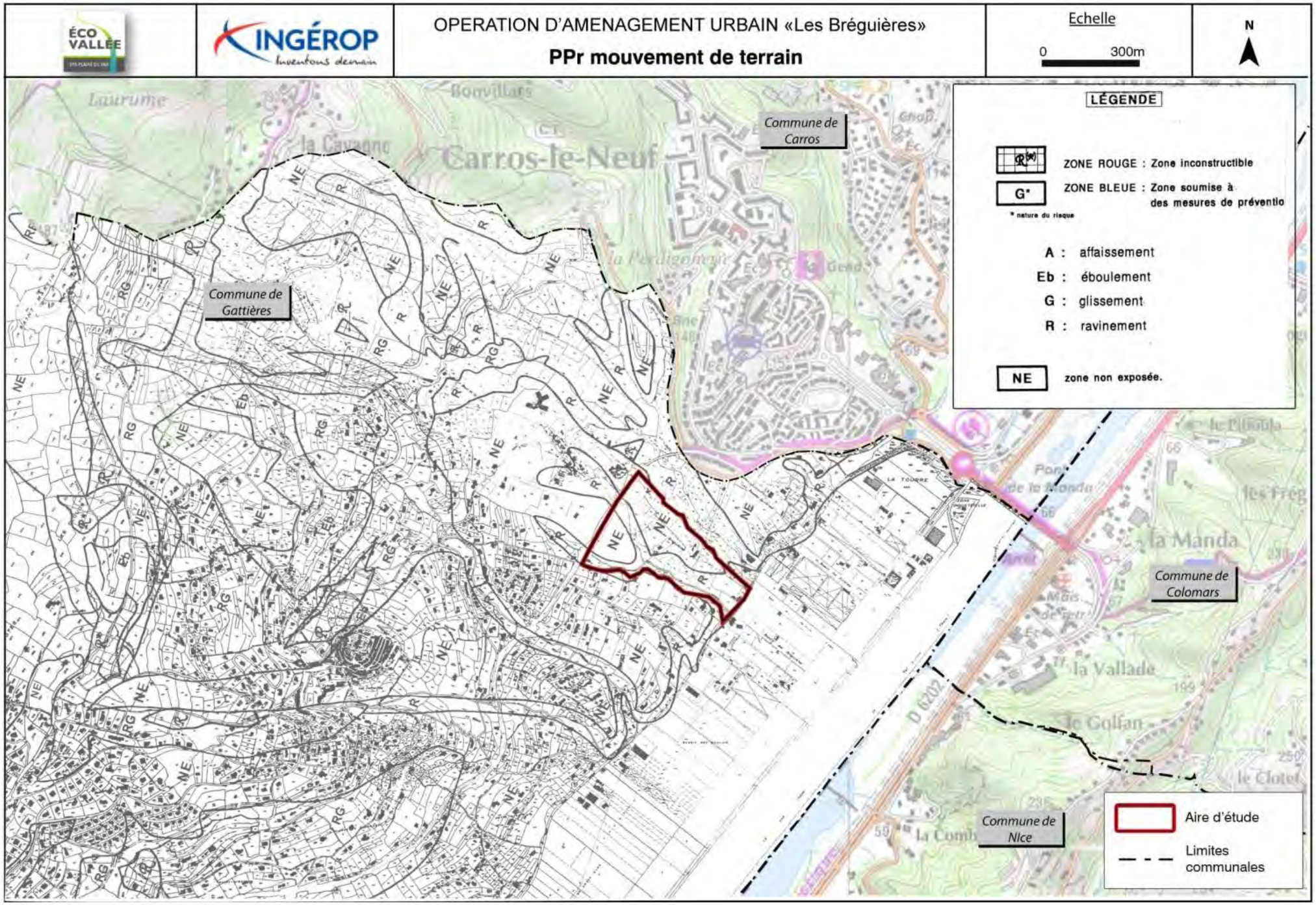

4.1.5.4. Séisme

Un séisme est un phénomène naturel parfois meurtrier et destructeur. Parmi les millions qui se produisent chaque année dans le monde, quelques-uns sont parfois à l'origine d'une catastrophe. Bien qu'éloignée de plus de 800 km de la frontière des plaques tectoniques Eurasie Afrique, la région Provence - Alpes - Côte d'Azur est soumise aux effets de la collision entre les deux grandes plaques. Elle présente un niveau de sismicité relativement modéré en comparaison avec d'autres régions du globe, comme la Grèce, le sud de l'Italie ou l'Algérie situées, quant à elles, sur la limite des plaques Eurasie-Afrique.

A. Contexte général

La plaine du Var se situe en zone de sismicité moyenne (4 sur une échelle de 5).

Un plan d'urgence départemental « séismes » a été établi, et approuvé par le préfet le 21 janvier 1994. Ce plan, spécifique au département des Alpes-Maritimes, a notamment les objectifs suivants :

- Assurer sans délai dès l'alerte, les secours et les premiers soins ;
- Organiser la logistique des divers intervenants ;
- Favoriser l'accueil hospitalier des victimes ;
- Mettre à l'abri les sinistrés indemnes ;
- Permettre l'information des autorités et de la population.

Plusieurs arrêtés ministériels (16 juillet 1992, 10 mai 1993, 29 mai 1997), imposent des **règles de classification et de construction parasismiques** pour les bâtiments nouveaux ou rénovés (règles parasismiques PS 92 et PS MI 89 révisées 92, normes NFP 06-013 et NFP 06-014). Elles concernent les bâtiments suivants :

- Habitations individuelles ;
- Immeubles quelle que soit leur hauteur
- Etablissements recevant du public ;
- Etablissements sanitaires et sociaux ;
- Centres de production d'énergie électrique ;
- Parcs publics de stationnement ;
- Installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre ;
- Installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat.

Figure 40 : Zonage sismique de la région PACA

Source : Plan séisme, BRGM

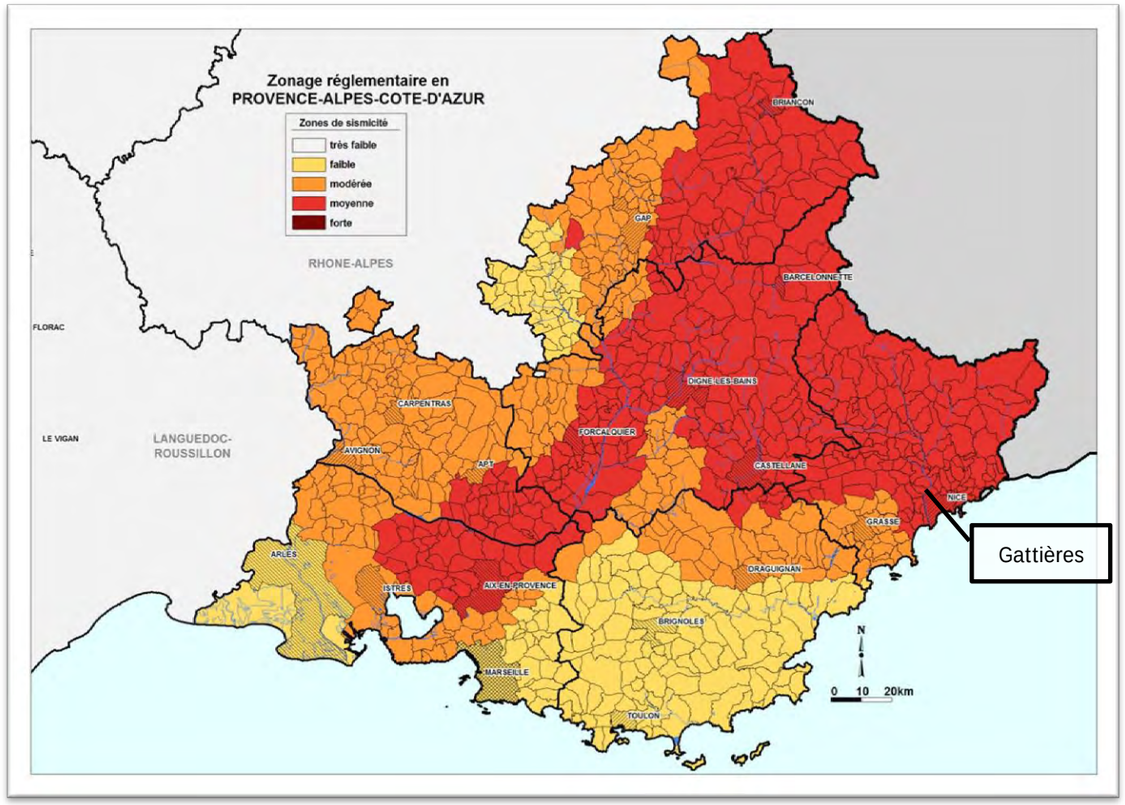

B. Contexte local

La commune de Gattières se trouve en zone 4 de sismicité moyenne où :

- Soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement ;
- Soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans.

Un Plan de Prévention Des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme concerne la commune. Il a été approuvé le 21 juin 2001. Il précise que les bâtiments, équipements installation et maisons individuelles sont autorisés à condition de respecter les règles parasismiques énoncées dans une annexe du règlement.

RISQUES NATURELS

Ce qu'il faut retenir

Inondations :
Sur l'aire d'étude, une petite partie du périmètre d'étude située en bordure de la plaine et de la RM1 (route de La Baronne) est en zone rouge du PPRi : risque fort (R1).
L'aire d'étude est plus particulièrement concernée par le risque de ruissellement pluvial au niveau des vallons.

Feux de forêt :
L'aire d'étude est soumise au risque feu de forêt. Elle est située en grande partie dans une zone exposée à un risque modéré au sens du Plan de Prévention du Risque Feu de forêt, ainsi qu'au contact direct de la zone rouge pour laquelle les prescriptions particulières doivent être prises en compte.

Mouvements de terrain
Le site est concerné par le risque de ravinement. Il est situé dans un secteur où ce risque est faible.

Sismicité
La commune de Gattières se trouve en zone 4 de sismicité moyenne.

4.2. Milieu naturel et biodiversité

4.2.1. Zones naturelles remarquables, protégées et inventoriées

4.2.1.1. Zones de protection règlementaires

A. Parc naturel national ou régional

Réglementés par le code de l'environnement, et notamment par la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Placés sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature, les Parcs Naturels Nationaux français sont au nombre de 9. Tous les parcs nationaux assurent une mission de protection des espèces, des habitats et des ressources naturelles, une mission de connaissance, une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Enfin, ils participent au développement local et au développement durable. Les Parcs Naturels Régionaux ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles (Chap. III, Article L. 333-1 du code de l'environnement). Leur politique s'appuie sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et son développement économique et social. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement en PNR pour une durée maximale de dix ans.

▶ Contexte général

La plaine du Var est en partie située dans le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur.

Un PNR est donc un « espace de projet » **:** il aide, conseille et appuie les collectivités et particulièrement les communes rurales. Il a vocation à mettre en lumière et à valoriser un territoire, ici les Préalpes d'Azur.

En effet, le territoire est exceptionnel à plusieurs titre : biodiversité, villages «de caractère », paysages grandioses et un mode de développement qui a été particulièrement durable jusqu'à présent, comme en atteste par exemple la qualité de l'eau de ce territoire. Et pourtant, si les villages déclinent, ce patrimoine sera perdu. Aussi, il est essentiel d'**allier maintien des activités économiques, vie dans les villages et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers**. L'ambition est que la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers constitue un levier de développement.

▶ Contexte local

L'aire d'étude n'est traversée par aucun zonage de protection.

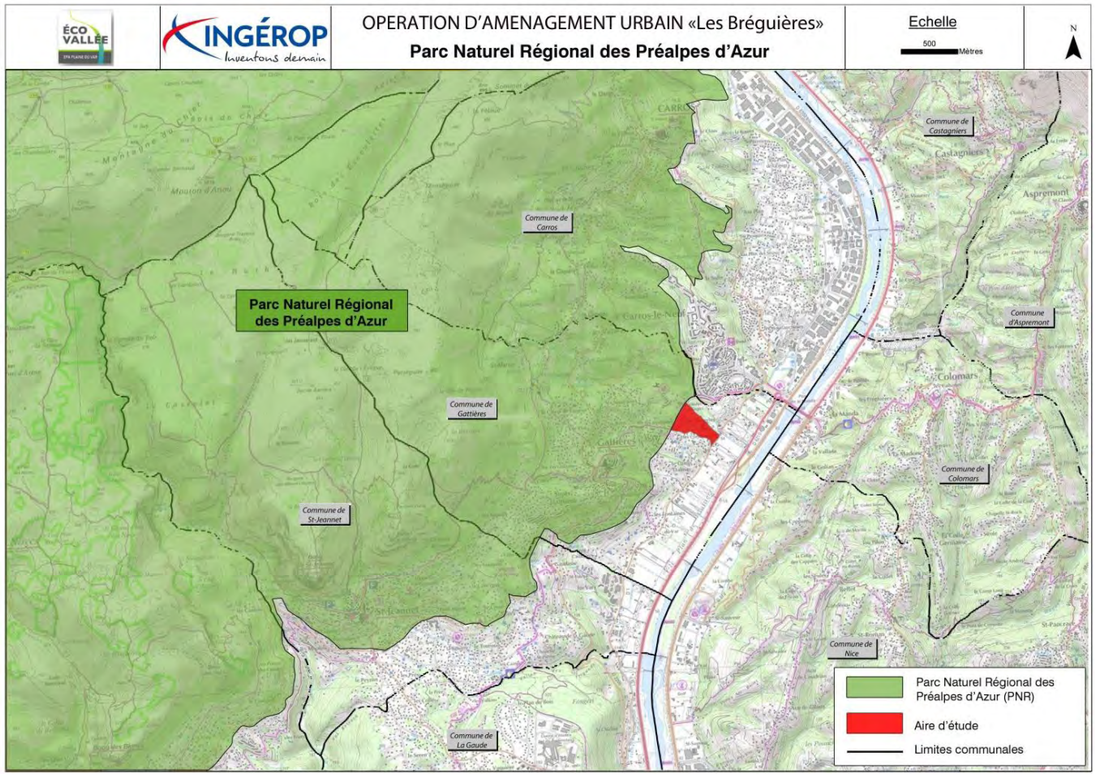

Figure 41 : PNR des Préalpes d'Azur et l'aire d'étude

B. Espace naturel sensible du département

L'Espace Naturel Sensible est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé et de ce fait doit être préservé. La notion d' « espace naturel » est issue de la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. Modifiée par la suite par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier), une compétence est ainsi donnée aux départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles ». Ces ENS sont régis par l'article L. 142-1 à L. 142-5 du code de l'urbanisme.

▶ Contexte général

Pour le Département, l'enjeu est de concilier la préservation des milieux et une forte fréquentation, tout en offrant aux visiteurs une diversité de sites adaptés aux aspirations de chacun.

Espaces naturels protégés et entretenus, les parcs naturels départementaux ont ainsi pour vocation :

- de préserver les milieux naturels, la faune et la flore ;
- d'informer et de sensibiliser au respect de l'environnement ;
- d'accueillir les habitants des Alpes-Maritimes et les touristes ;
- de faire découvrir des sites exceptionnels ;
- d'offrir des aires de loisirs et de détente.

Figure 42 : ENS des Alpes Maritimes

▶ Contexte local

L'aire d'étude n'est pas concernée par des ENS.

4.2.1.2. Zones d'inventaire patrimoniales

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel.

- Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

▶ Contexte général

Plusieurs ZNIEFF sont recensées dans le périmètre de la plaine du Var, notamment :

Type de zonage	Nom	Distance par rapport au projet
ZNIEFF de type II	Le Var	100 m
ZICO	Basse vallée du Var	100 m
ZNIEFF de type II	Vallon de Saint-Sauveur	0,7 km
ZNIEFF de type I	Vallons de Donaréou, du Roguez - crête de Lingador	2,2 km
ZNIEFF de type I	Vallons de Magnan, de Vallières et de Saint-Roman	2,1 km
ZNIEFF de type I	Baou de Saint-Jeannet	2,7 km
ZICO	Préalpes de Grasse	3 km
ZNIEFF de type II	Col de Vence - pic de Courmettes - puy de Tourette	5 km

▶ Contexte local

L'aire d'étude se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Le Var » n°06140100 dont elle est physiquement séparée par la RM 6202 bis.

Ce fleuve présente dans sa partie amont des gorges très spectaculaires en traversant des schistes rouges (Gorges de Daluis) ou des bancs de calcaire très durs (Défilé de Chaudan). Dans sa partie avale, du pont de Manda jusqu'à la mer, le Var traverse des ripisylves de la série méditerranéenne du peuplier blanc. Le cours d'eau est totalement aménagé par des microcentrales électriques, des systèmes de protection de rives, des ponts … Malgré cela, entre divers ouvrages se sont reconstitués des biotopes liés aux zones humides.

En ce qui concerne la flore et habitats naturels, c'est une des rares plaines alluviale à avoir conservé une diversité de flore hygrophile. On y trouve par exemple des ripisylves à aulne glutineux, des roselières et formations herbacées, des eaux courantes, fossés et berges, des sables et des graviers. Du confluent de l'Estéron jusqu'à la

mer subsistent des peuplements de la très rare Massette naine (*Typha minima*). En revanche, les remarquables peuplements palustres qui ont fait la renommée de l'embouchure du Var en aval de Colomars ne sont plus qu'un souvenir.

Les différents aménagements dont a été victime le fleuve ont été à l'origine de la disparition d'espèces végétales autrefois rependues (*Pycreus flavidus, Cyperus laevigatus*) ...

La faune de cette rivière abrite un cortège faunistique d'un intérêt biologique élevé avec 36 espèces animales patrimoniales dont 10 déterminantes.

4.2.1.3. Zone de protection contractuelle

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Zones de Protection Spéciale : la Directive Oiseaux (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations sont contenues à l'intérieur de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Zones Spéciales de Conservation : la Directive Habitats (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

▶ Contexte général

Plusieurs sites Natura 2000 sont recensés dans le périmètre de la plaine du Var, notamment :

Type	Code	Nom	Surface totale	Distance par rapport à l'aire d'étude
Site Natura 2000				
ZPS	FR9312025	Basse vallée du Var,	639 ha	100 m
SIC	FR9301569	Vallons obscures de Nice et de Saint Blaise	451 ha	2 km
SIC	FR9301570	Préalpes de Grasse	18 150 ha	3 km
ZPS	FR9312002	Préalpes de Grasse	23 060 ha	3 km

▶ Contexte local

L'aire d'étude se situe à proximité immédiate de la ZPS « Basse vallée du Var » FR9312025 dont elle est physiquement séparée par la RM 6202 bis et la RM1.

La basse vallée du Var constitue la plus importante zone humide littorale de la Côte d'Azur. Malgré un contexte très marqué par les aménagements humains, ce site rassemble plusieurs types de milieux naturels (vasières, bancs de galets, eaux libres) rares par ailleurs dans le département.

Ceci confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau. Ainsi, la basse vallée du Var :

- Constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, qui y trouvent des conditions propices à leur repos et leur alimentation après la traversée de la Méditerranée, ainsi qu'une voie de pénétration dans le massif alpin ;
- Permet la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau de forte valeur patrimoniale : Sterne pierregarin, Sterne naine, Blongios nain, etc… ;
- Constitue un site important d'hivernage pour certains oiseaux d'eau, notamment la Mouette mélanocéphale.

Plus de 150 espèces d'oiseaux fréquentent le site, dont 36 espèces sont d'intérêt communautaire. Des espèces nichent hors périmètre mais fréquentent le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction : Faucon pèlerin (1 couple), Grand-duc d'Europe (1 couple).

ZONES NATURELLES REMARQUABLES, PROTEGEES ET INVENTORIEES

Ce qu'il faut retenir

L'aire d'étude se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Le Var » et de la ZPS « Basse vallée du Var ». Elle est toutefois séparée physiquement de ces deux périmètres par la RM 6202 bis et la RM1.

Figure 43 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

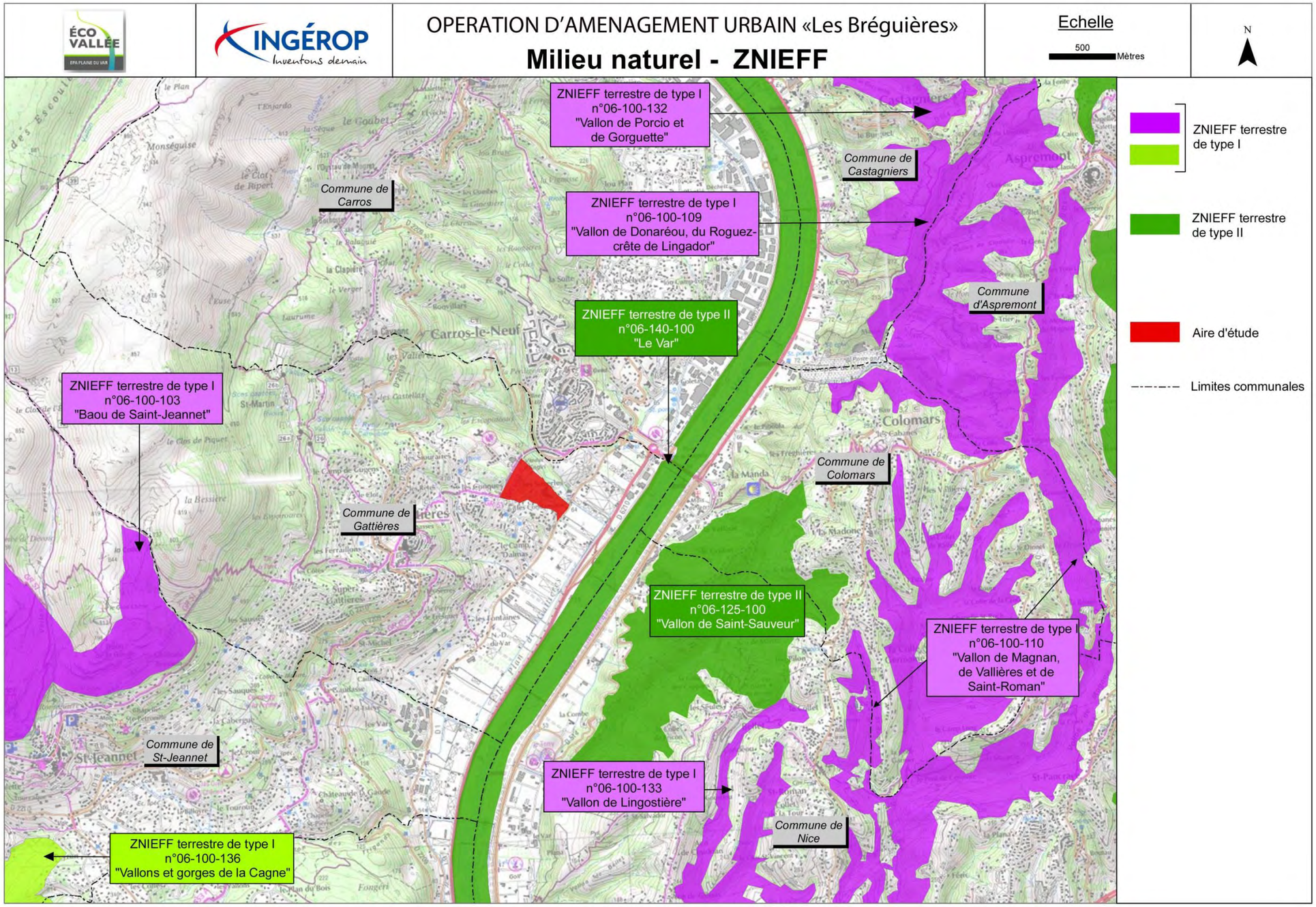

Figure 44 : Sites Natura 2000

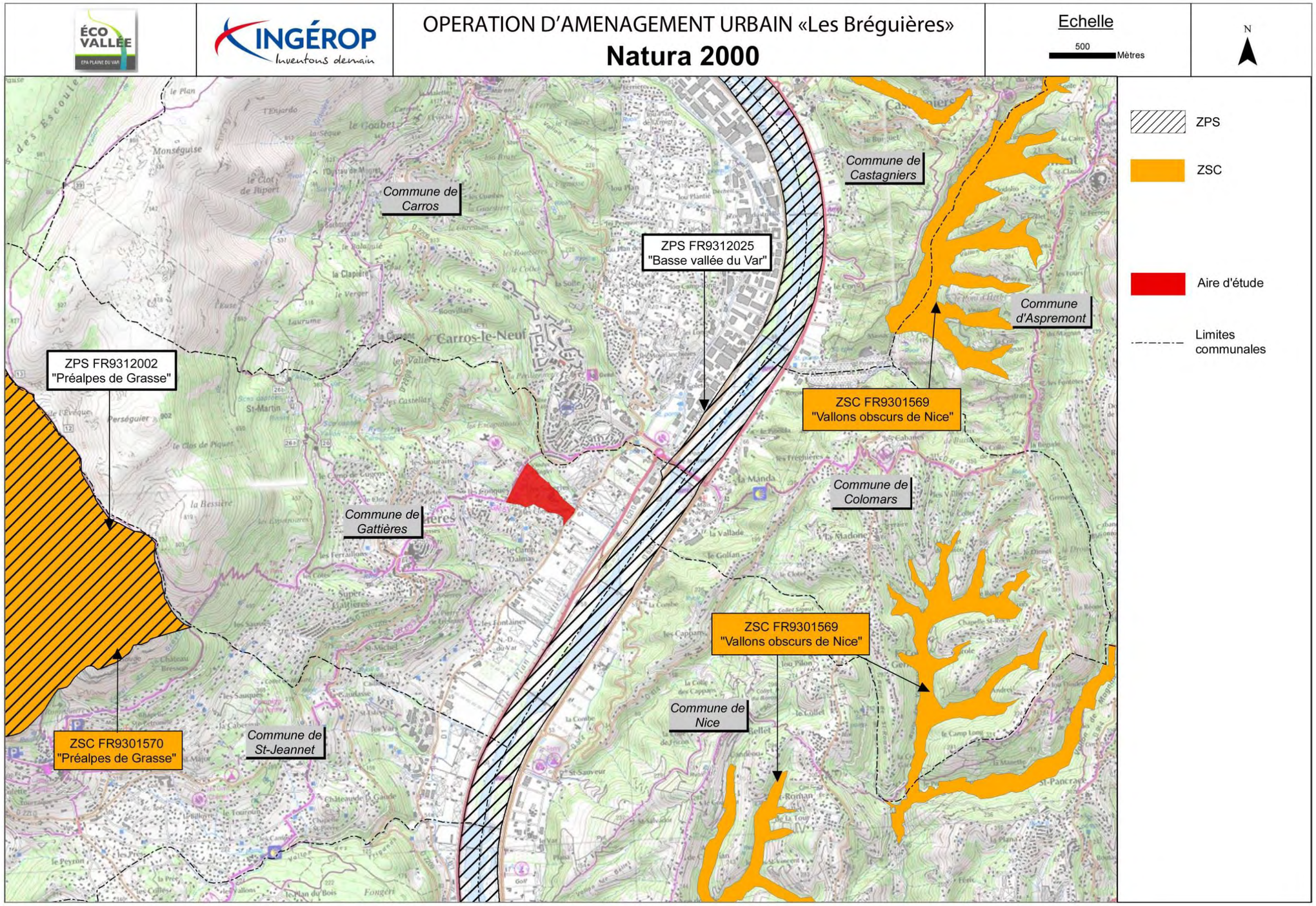

4.2.2. Trame Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil d'aménagement est co-piloté par l'Etat et la Région. Les modalités de mise en œuvre et les fondements sont aujourd'hui encadrés par le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 et par les Orientations Nationales TVB (Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

▶ Contexte général

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, puis arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

Le plan d'action stratégique repose sur 4 orientations :

- Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;
- Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;
- Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

La commune de Gattières est surtout concernée par un réservoir de biodiversité en zone urbaine, dont le SRCE recherche une remise en état optimale. Le Var et les vallons constituent la trame bleue du secteur.

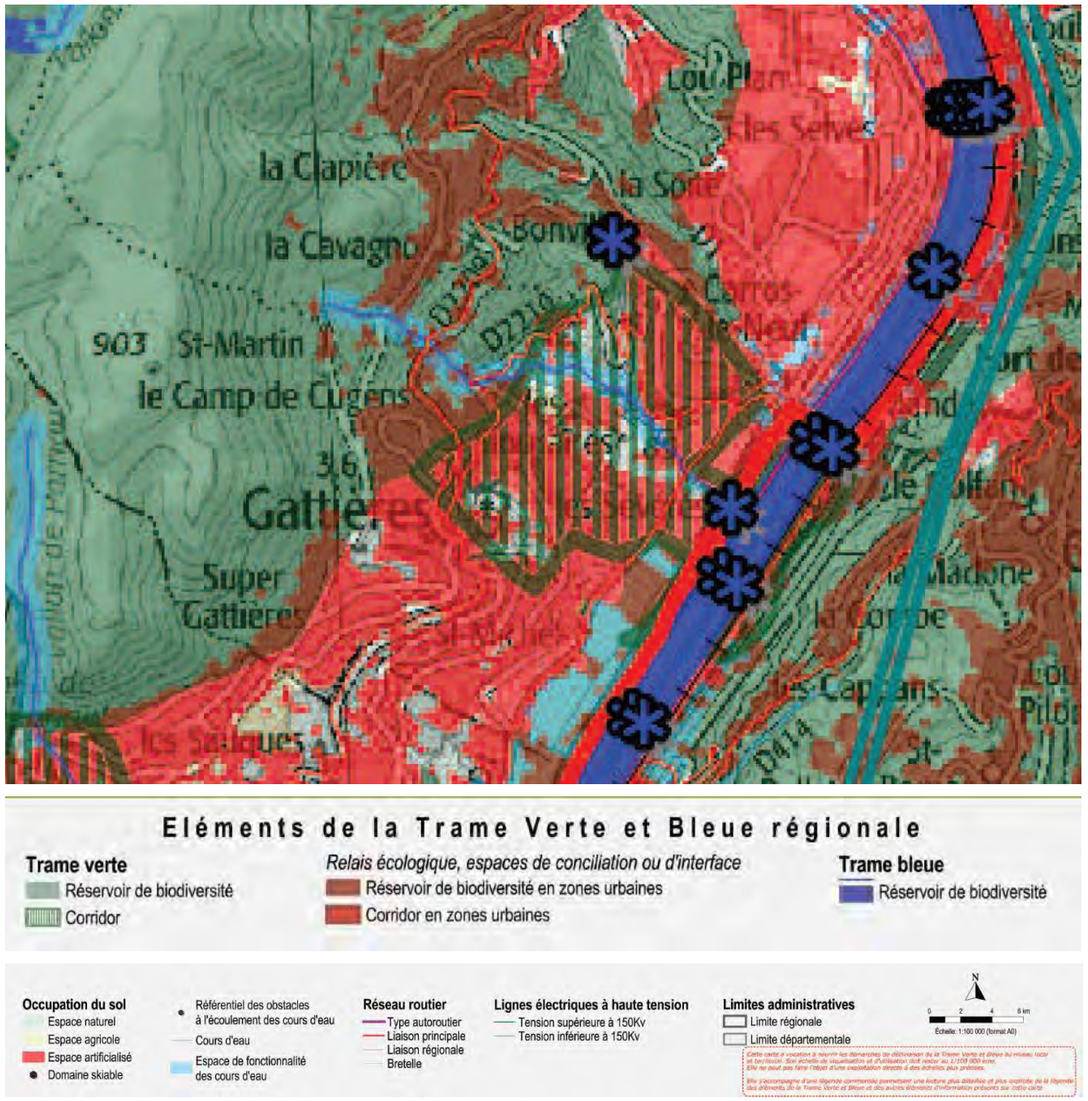

Figure 45 : Objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue Régionale

▶ Contexte local (PLU)

Gattières possède une trame verte et bleue importante, essentiellement concentrée sur le nord-ouest de la commune et principalement composée d'espaces boisés, de landes et de cours d'eau. L'enjeu du territoire est donc de veiller à préserver ces espaces et à ne pas rompre les continuités écologiques.

Elle est composée de :

- Un vaste réseau d'espaces naturels : Les boisements de la commune et les espaces de lande du massif montagneux ;
- Un réseau d'espaces végétalisés urbains : Les petits espaces verts urbains, les alignements, les jardins privés ;
- Un réseau d'espaces agricoles : Les espaces cultivés de la plaine agricole du Var, sur « le Plan de Gattières » : cultures extérieures, cultures sous serres, friches. Les quelques parcelles agricoles isolées situées sur les versants participent également à la trame verte du territoire ;
- Un réseau de milieux aquatiques : Le fleuve Var, le canal de la Gravière, les petits canaux, les fonds de vallons humides.

L'importance et la richesse de ces espaces, plus ou moins anthropisés, permet de maintenir des continuités et des échanges au sein de corridors écologiques ; ce qui permet de favoriser une certaine biodiversité.

Néanmoins, certains éléments, comme la voie ferrée et les espaces urbanisés de la plaine (bâtiments et zones de dépôts) constituent des ruptures importantes.

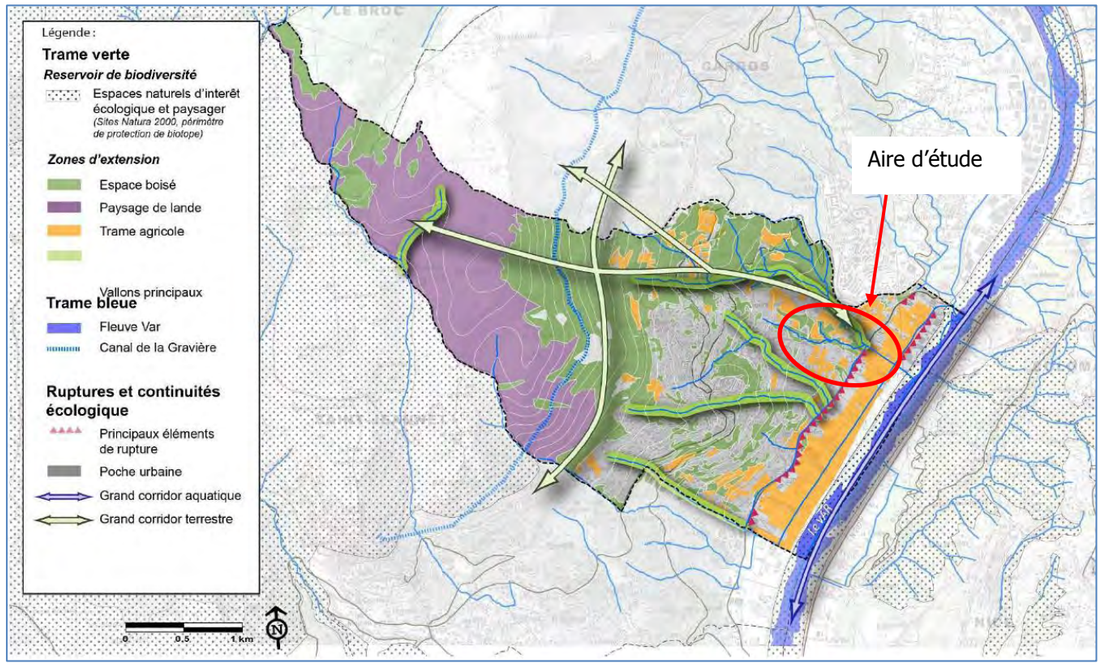

Figure 46 : Trame verte et bleue sur la commune de Gattières

4.2.3. Diagnostic écologique de la zone d'étude

Les éléments qui suivent sont issus de l'inventaire écologique complet réalisé par Ecosphère entre septembre 2015 et juin 2016. A noter qu'un prédiagnostic écologique avait été réalisé en 2012 dans le cadre du PLU de la commune de Gattières pour l'étude de discontinuité Loi Montagne portant sur le secteur des Bréguières. Les éléments présentés ci-dessous sont extraits de ces deux études afin d'appréhender les enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude.

📖 L'état initial complet figure en Annexe 1 du présent document.

4.2.3.1. Habitats naturels et Flore

L'aire d'étude s'étend au nord-est du centre de Gattières, sur l'axe parallèle au lit du Var. Elle s'inscrit dans des contextes écologique et géomorphologique marqués directement par les dynamiques anciennes du fleuve Var. Inscrite dans l'étage méso-méditerranéen, l'aire d'étude repose sur des sols majoritairement siliceux composés à la fois d'alluvions récentes, anciennes et de poudingues du delta du Var.

La topographie est assez vallonnée, l'aire d'étude est délimitée au nord et au sud par deux vallons assez encaissés dont le vallon de l'Aspre avec des groupements forestiers assez denses reposant sur des pentes très abruptes (érosion très importante).

La zone centrale est largement dominée par des espèces rudérales et prairiales. Certains secteurs étaient fauchés régulièrement et d'autres utilisés pour de la plantation d'oliviers.

A. Organisation des peuplements végétaux

L'aire d'étude, de forme plus ou moins trapézoïdale, est principalement délimitée par :

- La Route Métropolitaine 1 au sud-est ;
- Le chemin de Provence à l'ouest/nord-ouest ;
- Le vallon des Escaputéous au nord/est ;
- Le lotissement des Condamines au sud.

A l'intérieur de cette aire, c'est un assemblage complexe de différentes unités de végétation aux déterminismes majoritairement anthropiques qui s'observe, bien que des milieux naturels particulièrement originaux fassent également partie de cet ensemble.

En suivant sa ligne de pente principale (nord-ouest→sud-est), l'aire d'étude est avant tout caractérisée par une vaste surface composée d'anciens remblais aujourd'hui couverts d'une végétation typique des **terrains en friche**. La végétation spontanée locale, généralement associée aux **pelouses sèches***, ne subsiste qu'en une étroite bande en limite nord du site, entre le chemin de Provence et les terrains en friche.

Ces terrains sont régulièrement et partiellement fauchés pour y matérialiser des cheminements. A certains endroits, cette fauche a fini par favoriser le développement des **ronces** et autres **massifs de Canne de Provence**.

On y note également des marqueurs plus évidents et récents de l'action de l'Homme avec notamment une **olivette d'agrément** encore entretenue, un petit **vignoble** abandonné et résiduel, des **serres** communales en déprise, deux petits **bassins** bétonnés servant à l'irrigation, **d'anciennes terrasses** (restanques) régulièrement fauchées à ras, ainsi que du bâti (résidentiel isolé, industriel/artisanal au bas du vallon sud).
Tous ces éléments sont régulièrement entrecoupés de formations ligneuses plus ou moins étendues et plus ou moins mâtures.

Mosaïque de milieux cultivés, herbacés et arborés dans la zone d'étude - 21/04/2016 - J. Ugo (Ecosphère)

Les deux vallons qui délimitent le site au nord et au sud sont les éléments les plus remarquables du paysage local, de par leur maturité, leur relative intégrité et les enjeux écologiques qu'ils portent.
Le vallon nord (Escaputéous) n'est intercepté par l'aire d'étude que très marginalement sur les hauts de sa rive droite, seule une petite surface de **chênaie blanche clairsemée** y a été identifiée.
Le vallon sud en revanche, pleinement intégré à l'aire d'étude, présente une véritable configuration de « vallon obscur », certes moins typique que les vallons obscurs emblématiques de la rive gauche du Var mais néanmoins assez bien conservé. La **forêt-galerie*** qui s'y développe comprend en effet un cortège légèrement appauvri mais l'ensemble est relativement fonctionnel, avec notamment une **paroi suintante*** montrant des accumulations de tuffs.

Les autres milieux boisés, ou du moins composés d'essences ligneuses, sont très variés :

- Une vaste pinède de Pin d'Alep occupe une bonne partie centrale du site ;
- Le Chêne vert s'observe en boisements assez peu mâtures dans le prolongement sud des deux vallons ;
- Des boisements mixtes (composés d'essences locales et introduites telles que le Robinier, l'Ailante, etc.) plus ou moins importants s'observent çà et là, souvent en transition entre les zones ouvertes et les boisements plus « naturels ».

On se reportera utilement en annexe pour le tableau de synthèse des différents types d'occupation du sol évoqués précédemment et qui introduit leur niveau d'enjeu de conservation. Les correspondances nomenclaturales complètes (libellés) sont également détaillées en annexe 3 de l'étude.

Figure 47 : Habitats naturels et semi-naturels dans l'aire d'étude

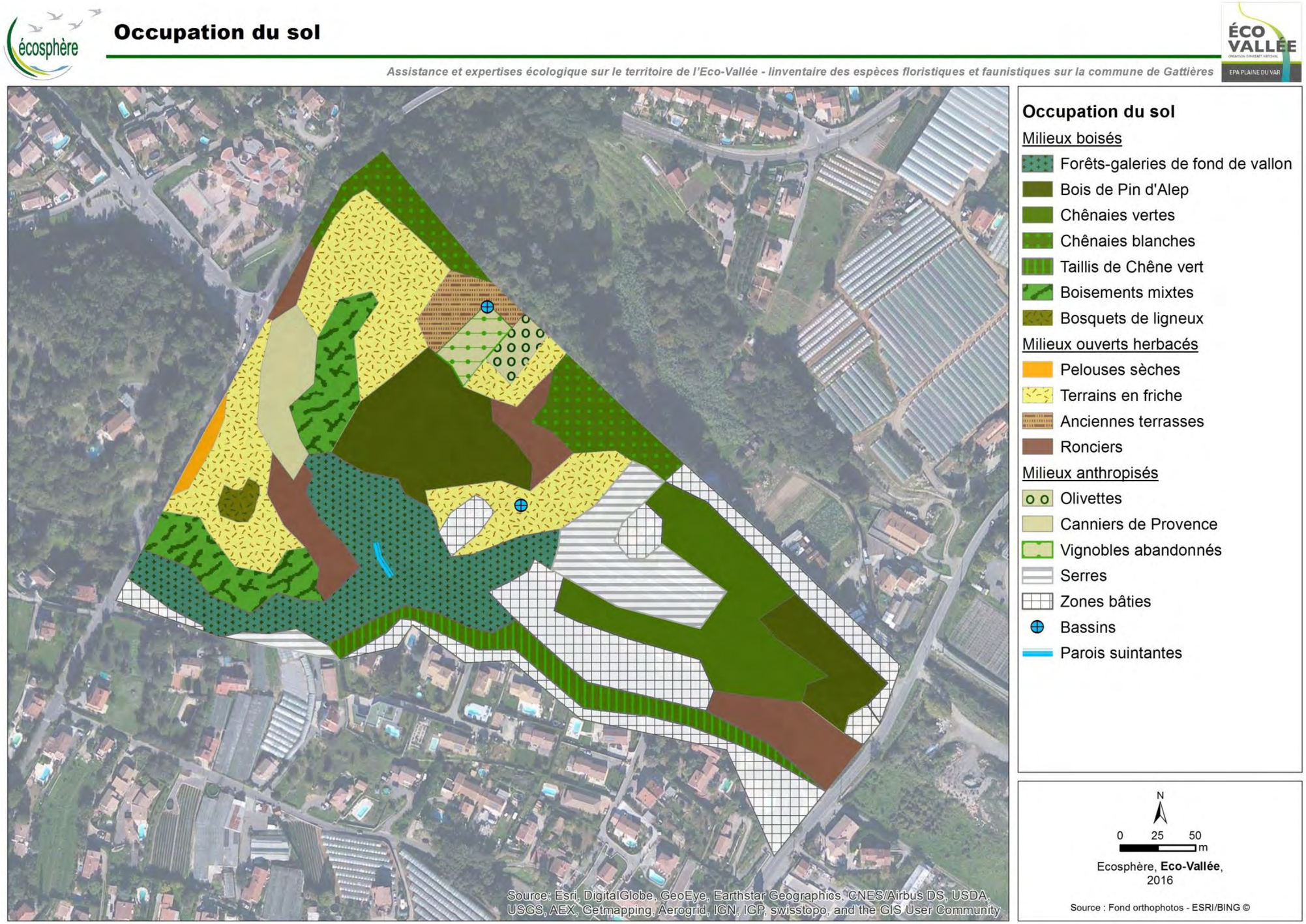

B. Evaluation des enjeux pour les habitats naturels et la flore

L'essentiel des enjeux floristiques et phytoécologiques identifiés dans l'aire d'étude est représenté par le vallon sud, dont la configuration et la composition floristique rappellent les vallons obscurs de la rive gauche du Var. D'autres enjeux floristiques ont été observés sur les terrains en friche au nord-ouest.

▶ Les habitats naturels

Parmi les habitats naturels relevés pendant les prospections de septembre 2015 à juin 2016, les habitats suivants présentent un enjeu intrinsèque assez fort :

- La forêt-galerie de fond de vallon ;
- La pelouse verte ;
- La paroi suintante.

Les autres habitats sont détaillés dans le document complet en annexe.

La forêt-galerie de fond de vallon - *CORINE : 41.81 x 45.319 / EUR27 : 9340-7* - Habitat d'intérêt communautaire

Le vallon sud est couvert d'un dense manteau forestier caractéristique des configurations encaissées impliquant des ambiances particulièrement fraiches et humides en ce contexte méditerranéen. Les essences structurantes sont le Chêne vert (*Quercus ilex*), l'Ostrya (*Ostrya carpinifolia*) et, dans une moindre mesure, le Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*). En sous-bois, le Laurier-sauce (*Laurus nobilis*) est particulièrement abondant.

Quant à la strate herbacée, elle y est assez limitée du fait de la faible pénétration de la lumière au fond du vallon, des fortes pentes, et par endroits, de l'omniprésence au sol du Lierre (*Hedera helix*). Quelques stations de Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et de Consoude bulbeuse (*Symphytum bulbosum*), espèces remarquables décrites au chapitre suivant, y ont été notées. Bien que les cortèges floristiques soient légèrement moins typés que dans les sites de rive gauche, ce vallon sud peut être qualifié de « vallon obscur » ; il revêt à ce titre un enjeu de conservation significatif.

L'état de conservation de cet habitat est relativement satisfaisant bien que sa fonctionnalité soit quelque peu altérée en amont (remblais et espèces rudérales) et surtout en aval avec une vaste plate-forme de stockage de matériaux en tous genres qui réduit l'écoulement à un simple fossé bétonné.

- Etat de conservation : satisfaisant mais à surveiller ;
- Enjeu stationnel : Assez fort.

Forêt-galerie de fond de vallon de la zone d'étude - 30/09/2015 - Y. Blanchon (Ecosphère)

La pelouse sèche - CORINE : 34.36 x 32.4/ EUR27 : sans objet – aucun statut

Tout au nord du site, en contact avec le chemin de Provence, subsiste un lambeau de pelouse sèche, probablement dernier vestige des terrains naturels de l'aire d'étude (hors vallons et milieux boisés) avant que ceux-ci ne soient recouverts de remblais.

En effet, plusieurs taxons classiquement inféodés aux garrigues claires et aux pelouses sèches sur calcaire occupent une petite surface de quelques dizaines de mètres carrés : Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), Sainfoin tête de coq (*Onobrychis caput-galli*), Œillet des chartreux (*Dianthus cartusianorum*), Farigoule (*Thymus vulgaris*), etc.

Néanmoins, le cortège floristique de cette entité n'est pas vraiment représentatif des pelouses sèches calcaires qui couvrent les massifs surplombant la commune de Gattières ; par ailleurs les surfaces très réduites que ces pelouses occupent dans l'aire d'étude participent certainement à ce constat.

L'enjeu phytoécologique retenu pour cette entité illustre son caractère relictuel et témoigne de l'histoire passée du site, aujourd'hui bien cerné par les aménagements et les infrastructures.

- Etat de conservation : Surface très réduite, état de conservation satisfaisant en l'absence de perturbation notable ;
- Enjeu stationnel : Moyen.

La paroi suintante - CORINE : 62.51 / EUR27 : 7220 - Habitat d'intérêt communautaire

L'un des versants du vallon sud présente une très forte pente, presque verticale, le long de laquelle des écoulements diffus ont fini par « construire » une véritable paroi de tuff. Cette paroi est densément couverte de mousses et d'hépatiques, dont la rare Mousse plane du Portugal (espèce remarquable décrite au chapitre suivant). On y note également la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*), l'un des très rares végétaux vasculaires pouvant se développer sur ce support vertical.

A l'instar des cortèges floristiques de la forêt-galerie qui surplombe cette paroi, la typicité de cette dernière est assez faible, en lien avec sa surface assez réduite, quelques mètres de large sur moins d'une dizaine de mètres de hauteur, et probablement aussi, au contexte environnant : les lotissements, infrastructures et autres sources d'imperméabilisation des terrains directement en amont jouent certainement un rôle néfaste sur cet habitat aux déterminismes hydrologiques et microclimatiques très singuliers.

- Etat de conservation : Surface plutôt réduite, état de conservation satisfaisant mais à surveiller ;
- Enjeu stationnel : Moyen

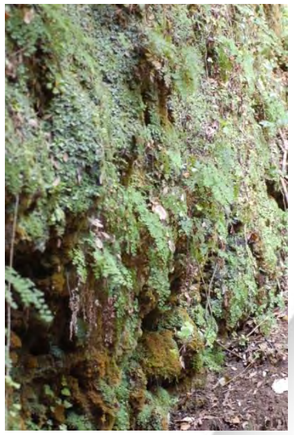

Parois suintante de la zone d'étude - 30/09/2015 - J. Ugo (Ecosphère)

▶ La flore

Parmi les nombreuses espèces végétales recensées dans l'aire d'étude, six d'entre elles présentent un enjeu de conservation significatif, dont cinq bénéficient d'un statut de protection. Le seul taxon non protégé, et n'étant d'ailleurs inscrit sur aucune liste d'alerte, est une bryophyte inféodée aux vallons frais, la Mousse plane du Portugal. Le DocOb du Site Natura 2000 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise » signale ce taxon comme espèce remarquable, position adoptée ici.

Parmi les espèces végétales relevées pendant les prospections de septembre 2015 à juin 2016, les espèces floristiques suivantes présentent un enjeu intrinsèque fort ou assez fort :

- Consoude bulbeuse - *Symphytum bulbosum K.F.Schimp* ;
- Mousse plane du Portugal - *Homalia lusitanica Schimp ;*
- Lavatère ponctuée - *Malva punctata (L.) Alef.*, 1862 ;
- Alpiste aquatique - *Phalaris aquatica L.*, 1755.

Les autres espèces sont détaillées en annexe.

Consoude bulbeuse - *Symphytum bulbosum K.F.Schimp* - Protection régionale et Déterminante pour les ZNIEFF PACA

La Consoude bulbeuse est une borraginacée géophyte à floraison précoce formant de vastes peuplements par reproduction végétative. Sa présence en France continentale est limitée au département des Alpes-Maritimes (bien que des stations ponctuelles et isolées aient été récemment découvertes dans le Var) où elle peut être localement abondante. Elle affectionne les milieux ombragés à mi-ombragés aux sols frais, comme les lisières et les sous-bois clairs, parfois dans des stations remaniées.

C'est dans ces ambiances que plusieurs dizaines d'individus ont été observés au fond du vallon sud-ouest jusqu'au contact des dépôts de matériaux qui comblent le bas de ce vallon. Plusieurs individus de Consoude bulbeuse ont d'ailleurs été observés au milieu de gravats déposés récemment, laissant supposer qu'une partie de la population de cette espèce a été ensevelie sous des matériaux.

- Etat de conservation : Une faible part de la population est directement concernée par des dépôts de matériaux ;
- Enjeu stationnel : Fort.

Inflorescence de Consoude bulbeuse en fin de floraison sur la zone d'étude - 21/04/2016 - J. Ugo (Ecosphère)

Mousse plane du Portugal - *Homalia lusitanica Schimp* – Aucun statut

Cette bryophyte de la famille des *Neckeraceae* forme des coussins d'un vert brillant sur les rochers, talus et bases des troncs en atmosphère humide et en situation ombragée, dans les secteurs où les hivers doux et les précipitations régulières permettent son maintien. Aussi est-elle rare en France : elle est connue dans les Pyrénées-Atlantiques, il existe de rares données dans le Gard et les Pyrénées-Orientales, et en PACA elle apparaît au nord du Lac de Saint-Cassien et se fait plus fréquente dans les vallons obscurs de la région de Nice (sources diverses, B. Offerhaus CBNMed *comm. pers.*). Son aire générale regroupe la Macaronésie (Canaries, Madère), le Portugal, les îles ouest -méditerranéennes et les pays du pourtour méditerranéen jusqu'en Turquie.

Cette espèce est une bonne indicatrice de boisements feuillus mésophiles, rares à basse altitude et menacés localement.

Une petite population occupant quelques dizaines de centimètres carrés a été observée aux pieds d'une paroi suintante au fond du vallon sud-ouest.

- Etat de conservation : Station aux perspectives d'évolution stables en l'absence de perturbations ;
- Enjeu stationnel : Fort.

Aspect général d'*Homalia lusitanica* et détail à la loupe binoculaire - 01/06/2016 - J. Ugo (Ecosphère)

Lavatère ponctuée - *Malva punctata (L.) Alef., 1862* – Protection régionale et remarquable pour les ZNIEFF PACA

La Lavatère ponctuée est une plante annuelle apparaissant à la toute fin du printemps et caractérisée par ses feuilles en forme de fer de lance d'un vert cendré et ses grandes fleurs roses veinées de pourpre.

En France continentale, cette plante n'est connue que d'une localité dans les Pyrénées orientales, non revue depuis 12 ans, elle semble éteinte dans les Bouches-du-Rhône et le Gard, se maintient localement dans le Var dans l'aire Fréjus-Saint-Raphaël ; les Alpes-Maritimes sont un bastion pour l'espèce, bien qu'elle y soit en régression.

Elle y occupe préférentiellement des terrains en friche plus ou moins secs, graminéens et dans lesquels elle forme le plus souvent de petites populations.

C'est dans cette configuration qu'elle a été observée dans l'aire d'étude : plusieurs petits patchs de quelques dizaines d'individus dans les friches dominant la moitié nord du site.

- Etat de conservation : Station aux perspectives d'évolution favorables en l'absence de perturbations ;
- Enjeu stationnel : Fort.

Individu en bouton de Lavatère ponctuée (en haut) et détail sur sa fleur (en bas) sur la zone d'étude - 01/06/2016 - J. Ugo (Ecosphère)

Alpiste aquatique - *Phalaris aquatica L., 1755* – Protection régionale et remarquable pour les ZNIEFF PACA

L'Alpiste aquatique est une grande graminée vivace formant des touffes épaisses desquelles émergent de grandes tiges portant des épis compacts et allongés. Il s'accommode d'une large gamme de milieux, depuis les prairies mésophiles jusqu'aux remblais et terrains vagues.

Cette plasticité écologique lui permet de coloniser rapidement tout espace non aménagé, comme c'est le cas notamment dans l'ensemble de la basse Plaine de Var. Dans ce secteur justement, l'Alpiste aquatique est aussi très souvent concerné par des projets d'aménagement, des stations disparaissent régulièrement, tandis que de petits groupes d'individus parviennent à se maintenir sur des remblais, bords de route, etc.

Dans l'aire d'étude, un groupe de plusieurs dizaines d'individus a été observé au nord de l'aire d'étude, non loin de la route qui en marque la limite.

- Etat de conservation : Station aux perspectives d'évolution favorables en l'absence de perturbations ;
- Enjeu stationnel : Assez Fort.

Inflorescence d'Alpiste aquatique sur la zone d'étude - 01/06/2016 - J. Ugo (Ecosphère)

Parmi les espèces végétales recensées lors des prospections d'avril 2012, une espèce supplémentaire a été observée, ayant un statut de protection légale. Il s'agit de *Carex olbiensis*.

Carex olbiensis

Espèce appartenant à la famille des cypéracées, elle affectionne les forêts fraîches, un peu humides, notamment les yeuseraies, suveraies humides et châtaigneraies (*Quercion ilicis*).

Statut : Protection régionale PACA - Livre Rouge Tome 2 (Espèce à surveiller)

Répartition : Espèce sténo méditerranéenne occidentale et présente en France seulement dans les départements suivants: Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Aveyron, Var, Alpes-Maritimes et Corse. Hors territoire français, l'espèce se maintient en Italie, Sicile, Herzégovine et Algérie.

Sur l'aire d'étude : Quelques pieds ont été observés dans le boisement du vallon nord du site, à l'intérieur de l'aire d'étude (4 pieds) et à l'extérieur (une dizaine).

Image 1 : *Carex olbiensis Jordan*

HABITATS NATURELS ET FLORE

Ce qu'il faut retenir

Le site présente divers types d'habitats naturels et semi-naturels, mais peu originaux pour le secteur. Les enjeux sont globalement faible hormis pour trois habitats à caractère patrimonial fort qui ont été notés sur l'aire d'étude : forêt-galerie de fond de vallons, pelouse sèche, et paroi suintante.

Deux espèces végétales protégées en droit français au niveau régional ont été recensées sur la zone d'étude lors des prospections botaniques, Alpiste aquatique, Lavatère ponctuée, Consoude bulbeuse dont les enjeux sont respectivement assez forts et forts au niveau local.

Figure 48 : Flore et habitats naturels patrimoniaux

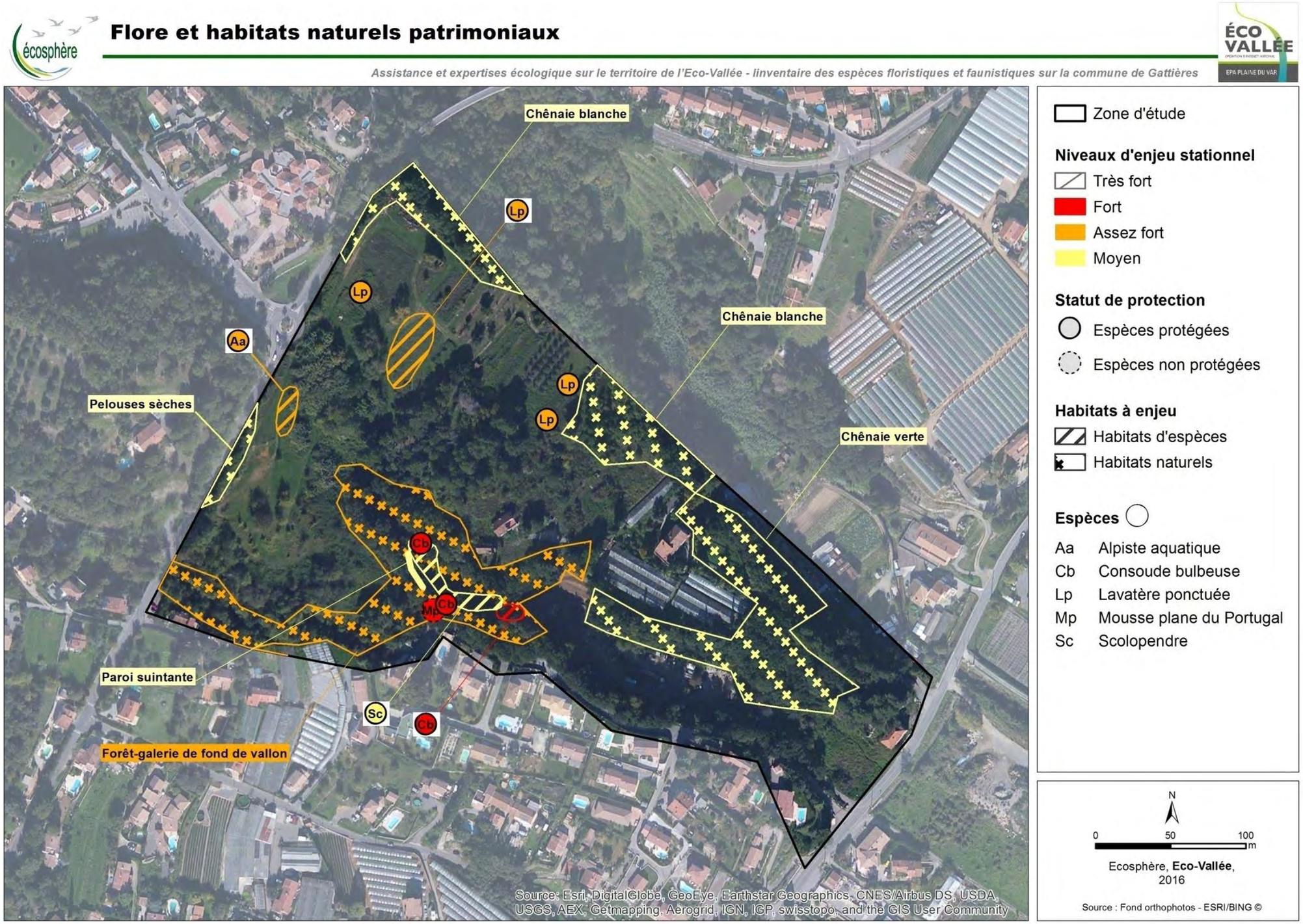

4.2.3.2. Faune

NB : Des inventaires complémentaires, concernant les chiroptères et les reptiles sont en cours d'élaboration. Les résultats de ces inventaires seront intégrés au dossier de réalisation de ZAC et au dossier CNPN à venir.

A. Les Invertébrés

▶ Description des peuplements

Les Mollusques

La malacofaune de l'aire d'étude comprend, à minima, une vingtaine de taxons différents. Les cortèges observés sont bien contrastés :

- Dans les milieux ouverts et à proximité des zones bâties, des espèces ubiquistes et/ou anthropophiles telles que le Petit gris (*Cornu aspersum*), la Caragouille rosée (*Theba pisana*) ou encore l'Hélice édule (*Cantareus apertus*). Ces espèces, très communes localement, ne présentent aucun enjeu de conservation ;
- Dans les formations boisées, et plus particulièrement les linéaires de forêt-galerie, des espèces plus spécialisées et exigeantes en termes de qualité de milieu ont été identifiées comme le Bouton commun (*Discus rotundatus*), la Veloutée plane (*Helicodonta obvoluta*) ou encore le Maillot sud-alpin (*Pagodulina austeniana*). Cette dernière espèce caractérise très fidèlement les milieux forestiers décidus frais et humides et fait donc l'objet d'une fiche détaillée ci-après, eu égard à son fort enjeu de conservation.

Les Insectes

Les inventaires menés en 2015 et 2016 ont permis de dresser une liste de 46 insectes, parmi lesquels figurent 25 espèces de papillons, 18 espèces d'orthoptères et 3 espèces d'odonates. Les cortèges observés de papillons et orthoptères sont dans l'ensemble assez banaux, s'agissant souvent d'espèces peu exigeantes, typiques de friches et des terrains remaniés. Concernant les odonates, le cortège est très pauvre du fait de l'absence de zone humides favorables à l'accueil d'un cortège diversifié.

Espèces photographiées dans la zone d'étude - 2016 - Y. Blanchon (Ecosphère)

Decticelle splendide (Eupholidoptera chabrieri)

Leste brun (Sympecma fusca)

▶ Evaluation des enjeux pour les Invertébrés

Malgré des cortèges globalement peu remarquables, les inventaires réalisés par Ecosphère en 2015 et 2016 ont mis en évidence la présence d'**une espèce d'invertébré (non protégé) à enjeu notable** :

Maillot sud-alpin - *Pagodulina austeniana austeniana* (G. Nevill, 1880) – Aucun statut de protection et Remarquable pour les ZNIEFF PACA (publication en cours)

Le Maillot sud-alpin est un petit mollusque terrestre qui, comme son nom l'indique, n'est connu que du sud-ouest du massif alpin (Suisse, nord de l'Italie et quart sud-est de la France).

Il affectionne les milieux forestiers frais et ombragés bien conservés, le plus souvent dans des configurations de fonds de vallon. Il est ainsi régulièrement observé dans les « vallons obscurs » de la basse vallée du Var, mais il y est rarement abondant.

C'est donc tout naturellement au fond du vallon sud-ouest que plusieurs coquilles vides fraiches ont été découvertes au sein de la litière. Aucun individu vivant n'a été observé durant les prospections mais la coquille de cette espèce est trop fragile pour subsister longtemps sous forme sub-fossile ; en d'autres termes, les coquilles vides observées devaient appartenir à des individus morts dans l'année ou l'année précédente tout au plus.

- Etat de conservation : Station aux perspectives d'évolution favorables en l'absence de perturbations
- Enjeu stationnel : Fort

Coquilles vides de Maillot sud-alpin Hors zone d'étude - 30/09/2015 - J. Ugo (Ecosphère)

B. Les Amphibiens et les Reptiles

▶ Description des peuplements

Les inventaires dédiés à la batrachofaune et à l'herpétofaune ont permis d'observer :

- **1 espèce d'amphibien**, à savoir la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*. On note également la présence de Grenouilles « type » vertes non identifiées (*Pelophylax sp.*) ;
- **3 espèces de reptiles**, à savoir la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Bien qu'étant toutes protégées, ces espèces se rencontrent assez fréquemment, car elles sont peu exigeantes au regard de la qualité des habitats. Les milieux favorables à la reproduction des amphibiens regroupent les vasques en fond de vallons et les bassins artificiels bétonnés.

▶ Evaluation des enjeux pour les Amphibiens et les Reptiles

Bien que toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens soient protégées en France, aucune des espèces inventoriées dans la zone d'étude ne présente d'enjeu de conservation notable.

C. L'avifaune

▶ Description des peuplements

Les prospections menées dans la zone d'étude ont permis de recenser **33 espèces d'oiseaux dont 23 se reproduisent de façon certaine ou probable sur la zone d'étude**.

Ces espèces sont principalement réparties dans les cortèges liés aux milieux forestiers à semi ouverts.

17 des espèces nicheuses observées (77% du total) peuvent être considérées comme forestières : Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic vert (*Picus viridis*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), etc. Toutes ces espèces nichent de façon certaine ou probable dans les boisements du site d'étude et en particulier dans les boisements des vallons.

Les 6 autres sont davantage liées aux milieux ouverts ou semi-ouverts (lisières, arbres isolés, ronciers, olivettes, friches, etc.), comme la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) et le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*). Il s'agit parfois d'espèces commensales de l'homme, fréquentes dans les zones urbaines, comme la Pie bavarde (*Pica pica*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*) ou la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

Signalons la présence d'une acquisition récente de l'avifaune française, le Rossignol du Japon (*Leiothrix lutea*). Cette espèce, dont les populations sont issues d'oiseaux domestiques échappés dans la nature est bien établie dans la région niçoise.

▶ Evaluation des enjeux pour les Oiseaux

Parmi les espèces d'oiseaux nicheurs dans les zone d'étude ou aux abords, **2 espèces présentent un enjeu de conservation notable** :

Hirondelle de Rocher - Ptyonoprogne rupestris – protection nationale

L'Hirondelle de rochers est une espèce insectivore qui niche en petites colonies sur des falaises et grands édifices (bâtiments, ponts) jusqu'à 2000m d'altitude. Elle est présente dans la moitié sud du Pays jusqu'en région Bourgogne Franche-Comté et évite généralement les secteurs de grande plaine. Elle s'observe toute l'année mais en hivers seul les reliefs méridionaux et à basse altitude sont fréquentés.

Un seul individu a été observé survolant la zone d'étude qui n'offre aucun site potentiel de nidification.

- Etat de conservation : survol occasionnel ;
- Enjeu stationnel : faible.

Martinet à ventre blanc - Apus melba – protection nationale

Le Martinet à ventre blanc aussi appelé Martinet alpin est une espèce insectivore qui niche en colonies sur des falaises et plus rarement sur grand édifices (bâtiments, ponts). Les régions Rhône-Alpes Auvergne et PACA regroupent la très grande majorité des effectifs nationaux. Il s'agit d'une espèce migratrice qui s'observe en France entre les mois d'avril et de septembre.

Un seul individu en chasse a été observé survolant la zone d'étude qui n'offre aucun site potentiel de nidification.

- Etat de conservation : survol occasionnel ;
- Enjeu stationnel : faible.

D. Les Mammifères (hors Chiroptères)

Les données d'autres mammifères et leurs indices de présence ont été notés lors de diverses prospections réalisées sur le site mais n'ont pas fait l'objet de prospections dédiées.

Cinq espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur les différents secteurs de la zone d'étude : le Blaireau (*Meles meles*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Loir gris (*Glis glis*) le Renard roux (*Vulpes vulpes*), et le Sanglier (*Sus scrofa*).

Concernant les grands mammifères, le site est trop enclavé dans les zones résidentielles pour attirer de manière constante ces animaux. Toutefois, les vallons et leurs boisements constituent de bons corridors pour les sangliers, les renards et les mustélidés (fouine, putois…).

E. Les Chiroptères

▶ Description des peuplements

La réalisation de 4 points d'enregistrement longue durée (nuits entières) et d'enregistrements ponctuels ont permis d'identifier les espèces présentes et de caractériser les niveaux d'activité.

Les analyses montrent une **activité pouvant atteindre un niveau assez fort à fort** au niveau des boisements et leurs lisières.

Au total, **8 espèces** ont été inventoriées sur le site d'étude. La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) regroupent environ 70% des contacts enregistrés suivi par la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) présente dans environ 5% des enregistrements.

Les espèces contactées se rattachent plusieurs groupes en fonction de leurs habitats de chasse (Barataud, 2012) :

- une espèce des « **milieux forestiers** », que l'on rencontre aussi fréquemment en lisière, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hiposideros*) ;
- les espèces des « **lisières** », la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), la Pipsitrelle pygmée, la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) ;
- une espèce du « **milieu aérien** », qui chasse généralement haut dans le ciel, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).

▶ Evaluation des enjeux pour les Chiroptères

Parmi les espèces de mammifères inventoriées, **4 présentent un enjeu notable**. Elles appartiennent toutes au groupe des chiroptères.

Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* – protection nationale

Le Petit Rhinolophe est associé aux paysages semi-ouverts : bocages, forêts ouvertes, vergers, parcs. La présence d'un réseau arboré continu est indispensable car il répugne à franchir des espaces ouverts. C'est une espèce relativement sédentaire, effectuant parfois de petits déplacements entre les gîtes d'hiver et d'été. La distance entre les gîtes de reproduction et les terrains de chasse est souvent très faible. Le Petit Rhinolophe est en régression dans la majorité des pays européens.

Sur le site d'étude, il a été enregistré en **chasse/transit** au niveau des boisements du Vallon au nord (Vallon de l'Aspre) et au centre de la zone d'étude. Pour cette espèce héliofuge, des enregistrements réalisés en tout début de nuit permettent de conclure à la **proximité probable d'un gîte**. Aucun gîte n'a cependant été localisé à l'intérieur de la zone d'étude. Il occupe les **secteurs_« noirs »** des coteaux du Var les moins impactés par la pollution lumineuse et présentant une continuité de corridors boisés indispensable.

- Etat de conservation : activité de chasse (=) ;
- Enjeu stationnel : Assez fort.

Petit Rhinolophe (Hors zone d'étude) - Y. Blanchon

Pipistrelle de Nathusius - *Pipistrellus nathusii* – protection nationale

La Pipistrelle de Nathusius est une espèce forestière migratrice, dont les déplacements peuvent dépasser 1000 km. Les populations du nord et de l'est migrent vers le sud et l'ouest à partir d'août-septembre. Elles repartent en avril-mai. Les colonies se trouvent généralement dans des arbres creux, fentes et fissures, occasionnellement des nichoirs ou des habitations.

Sur la zone d'étude, sa présence est avérée hors période de reproduction. Elle a été détectée en **chasse/transit** au niveau des boisements du vallon nord (Vallon de l'Aspre) où elle pourrait trouver refuge dans des **gîtes arboricoles**.

- Etat de conservation : activité de chasse (gîte possible) (=)
- Enjeu stationnel : Moyen

Pipistrelle de Nathusius (Hors zone d'étude) - Mnolf (Wikipedia)

Pipistrelle pygmée - *Pipistrellus pygmaeus* – protection nationale

Cette espèce anthropophile méditerranéenne est très semblable à la Pipistrelle commune. Elle est cependant plus exigeante que cette dernière et affectionne la présence de zones humides à proximité des boisements qu'elle utilise pour chasser. Les gîtes se trouvent dans les cavités arboricoles, les décollements d'écorces et les bâtiments.

Sur le site d'étude, l'espèce est présente en **chasse/transit** dans les boisements et le long de leurs lisières. Elle pourrait également utiliser des **gîtes arboricoles** pendant et hors la période de reproduction.

- Etat de conservation : activité de chasse (gîte possible) (=)
- Enjeu stationnel : Moyen

Pipistrelle pygmée (Hors zone d'étude) - Wikipedia

Noctule de Leisler - *Nyctalus leisleri* – Protection nationale

Cette espèce migratrice de taille moyenne qui gîte dans les arbres cavités. En été on observe des changements de gîtes réguliers et parfois distants de quelques kilomètres. Elle chasse dans les boisements dégagés, haut dans le ciel au-dessus de la canopée et au-dessus des zones humides (étang, rivières, etc.).

Sur le site d'étude, elle a été contactée en **chasse/transit** au niveau des boisements du vallon nord (Vallon de l'Aspre) où elle pourrait trouver refuge dans des **gîtes arboricoles**.

Noctule de Leisler (Hors zone d'étude) - Wikipedia

FAUNE

Ce qu'il faut retenir

Enjeux de conservation pour les invertébrés : Forts pour le mollusque « maillot sud-alpin

Enjeux de conservation pour les amphibiens : faibles

Enjeux de conservation pour les reptiles : faibles

Enjeux de conservation pour l'avifaune : Moyens avec survol occasionnel de l'hirondelle des Rochers et le martinet à ventre blanc

Enjeux de conservation pour les mammifères (hors chiroptères) : faibles

Enjeux de conservation pour les chauves-souris :

Enjeux sont assez forts pour le Petit Rhinolophe. Certains éléments jouant un rôle fonctionnel important pour l'écologie des espèces :

- la typologie des habitats, avec des boisements et leurs lisières dans lesquels une activité importante a été relevée et où des espèces à enjeu notable ont été inventoriées comme le Petit Rhinolophe, une espèce particulièrement sensible à l'altération des corridors boisés ;

- la localisation du site qui jouxte et comprend en marge le continuum boisé (nord-est) du Vallon de l'Aspre. Il s'agit d'un des corridors les plus fonctionnels et préservés qui subsistent dans la basse plaine du Var et qui permet

- le lien entre les massifs boisés des deux rives. Il s'agit également d'un espace moins exposé à la pollution lumineuse néfaste notamment au Petit Rhinolophe.

Figure 49 : Cartographie des enjeux potentiels pour la faune

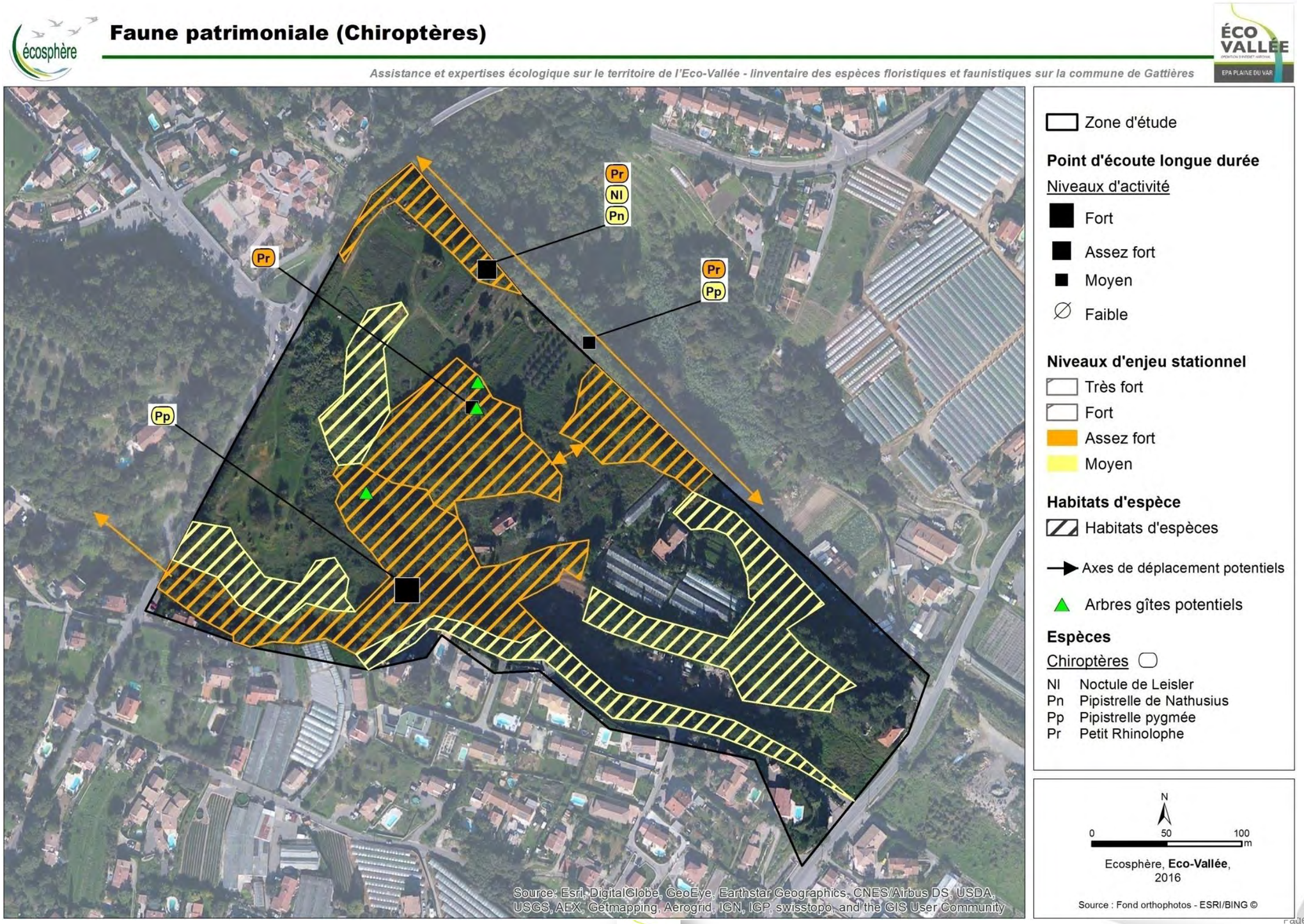

4.2.4. Fonctionnalités écologiques

4.2.4.1. Situation du projet par rapport au SRCE

La zone d'étude se localise au sein des espaces à enjeux identifiés dans le SRCE PACA. En particulier, elle se place dans un périmètre identifié comme corridor de la trame forestière de la « Basse Provence calcaire » reliant deux réservoirs situés au niveau des coteaux forestiers de part et d'autre de la plaine du Var. Par ailleurs, elle intercepte l'espace de mobilité identifié de part et d'autre du ruisseau de l'Escaputéous.

Localement, ce corridor d'importance régionale se structure autour des boisements qui subsistent entre les zones bâties de Gattières (lotissement des Conques et des Siouraires) et les zones urbaines de Carros. Les principaux boisements s'identifient au niveau du vallon des Conques mais surtout du vallon des Escapatéous, dont la continuité est assurée par l'ampleur des zones boisées et par la présence d'ouvrage d'art de grande ampleur au niveau des franchissements par les infrastructures.

Dans les zones basses, le site se prolonge par les espaces agricoles de la plaine du Var. Les exutoires des vallons sont captés par le réseau de canaux qui draine le plan de Gattières, sans connexion directe avec le Var. L'axe fluvial constitue par ailleurs un réservoir important au regard de l'intégrité de la trame verte et de la trame bleue, pour lequel une remise en état est préconisée.

Les connexions entre les deux rives paraissent aujourd'hui très complexes en raison de la présence de plusieurs ouvrages parallèles au Var qui créent des obstacles difficilement franchissables : D6210 et D 6202bis en rive droite du fleuve, et D 6202 en rive gauche. Par ailleurs, la chenalisation marquée du Var à l'aval du pont de la Manda est également un facteur qui altère les possibilités d'échanges biologiques entre la rive droite et la rive gauche.

4.2.4.2. Situation du projet par rapport aux zones fonctionnelles de l'Eco-vallée

Le document d'orientation générale de juillet 2012, « Guide pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnements écologiques », identifie le secteur « terrasses de St-Jeannet et de Gattières » comme un secteur d'intérêt biologique de la basse vallée du Var. Le niveau d'intérêt biologique de ce secteur est évalué dans ce document comme moyen, au regard des habitats forestiers et des habitats ouverts.

L'état de conservation des zones fonctionnelles est considéré comme mauvais, celui des continuités écologiques comme moyen. La conservation de fonctions liées à la trame bleue (vallons adjacents à la plaine du Var) et à la trame verte (milieux naturels et semi naturels et vallons et terrasses enfrichées) justifient la néanmoins sélection de ce territoire. De la même façon que le SRCE, ce document d'orientation identifie le fleuve Var comme une zone fonctionnelle importante (intérêt biologique fort), prépondérant au titre de l'intégrité de la trame bleue.

4.2.4.3. Situation du projet par rapport aux corridors locaux

La modélisation des flux d'espèces représentatives de la basse vallée du Var a conduit à identifier un axe d'échange préférentiel, qui se structure globalement selon une direction nord-ouest/sud-est. Cet axe illustre les flux biologiques possibles qui subsistent suivant les boisements de flancs de coteaux. Tout au long des piémonts des Préalpes de Grasse, ces boisements assurent une transition entre les zones naturelles de l'arrière-pays et les zones plus anthropisées des zones littorales.

4.2.4.4. Conclusion aux enjeux de conservation des continuités écologiques

Le secteur étudié est localisé à proximité du lit du Var et de ses ripisylves, qui constituent un espace fonctionnel important à l'échelle de la région. Les connexions entre les terrasses de Gattières et le fleuve se matérialisent par les vallons qui drainent les versants. Celles-ci sont interrompues par les aménagements de la plaine en rive droite du Var.

Les boisements du site s'inscrivent dans un corridor forestier nord sud qui longe les contreforts des Préalpes de Grasse. Malgré leur cloisonnement lié aux zones urbanisées et au réseau d'infrastructures, ces espaces de transition devront être pris en compte dans le futur projet d'aménagement.

Figure 50 : Les continuités écologiques

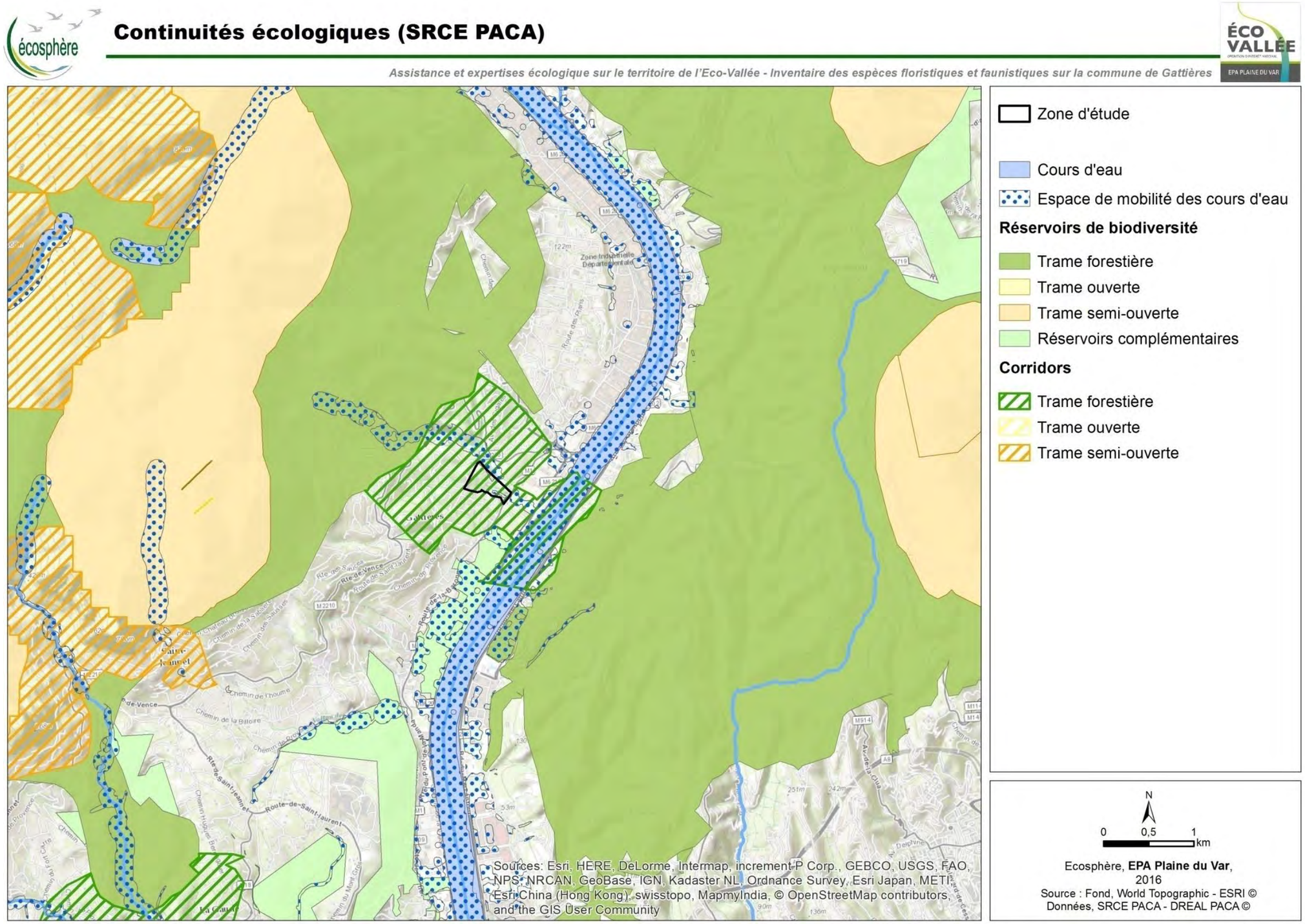

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Ce qu'il faut retenir

Enclavée dans des zones résidentielles, et marquée par une artificialisation des habitats naturels (zones de remblais, cours d'eau dévié, fossé, route), l'aire d'étude présente néanmoins deux vallons frais et boisées, constituant un milieu favorables à la présence d'une flore protégée et créant une zone de déplacement et une zone refuge pour les espèces faunistiques (chiroptères, avifaune).

Plusieurs enjeux notables identifiés sur la zone d'étude se localisent dans les vallons et les boisements adjacents. Les boisements (enjeu assez fort à moyen) ainsi que leurs lisières accueillent des espèces animales à enjeu et jouent pour elles un rôle fonctionnel important. On note :
- Dans le vallon central, la présence de plusieurs espèces végétales à enjeu dont 2 protégées, la Consoude bulbeuse (enjeu fort), la Scolopendre (enjeu moyen) et une mousse non protégée, la Mousse plane du Portugal (enjeu fort) ;
- Dans le vallon sud, la présence d'une espèce de mollusque remarquable non protégée, le Maillot sub-alpin (enjeu fort) ;
- Dans les boisements, la présence de plusieurs espèces de chiroptères protégés en chasse/transit dont le Petit Rhinolophe (enjeu assez fort) très sensible à l'altération des corridors boisés et à la pollution lumineuse. Trois espèces à enjeu moyen sont également susceptibles d'occuper des gîtes arboricoles (Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler) ;
- On trouve localement dans le vallon sud, un habitat d'intérêt communautaire, les Parois suintantes (enjeu moyen).

On rappelle également que les boisements accueillent l'essentiel des espèces d'oiseaux communs protégés qui ont été recensées ainsi qu'un mammifère commun protégé, l'écureuil roux.
Les bâtiments présents sur la zone d'étude sont susceptibles d'accueillir des espèces communes protégées de chiroptères comme la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune.
Les corridors boisés en continuité avec les vallons, jouent un rôle fonctionnel important pour le transit des espèces forestières et en particulier pour les chiroptères.

Dans les friches herbacées se trouvent plusieurs stations d'espèces végétales protégées à enjeu assez fort :
- La Lavatère ponctuée présente dans les friches de la moitié nord de la zone d'étude,
- L'Alpiste aquatique présent en bordure ouest de la zone d'étude.
On note la présence du Cléistogène tardif, une espèce protégée à enjeu faible, avec une station présente au sud-ouest de la zone d'étude.

Figure 51 : Les enjeux écologiques

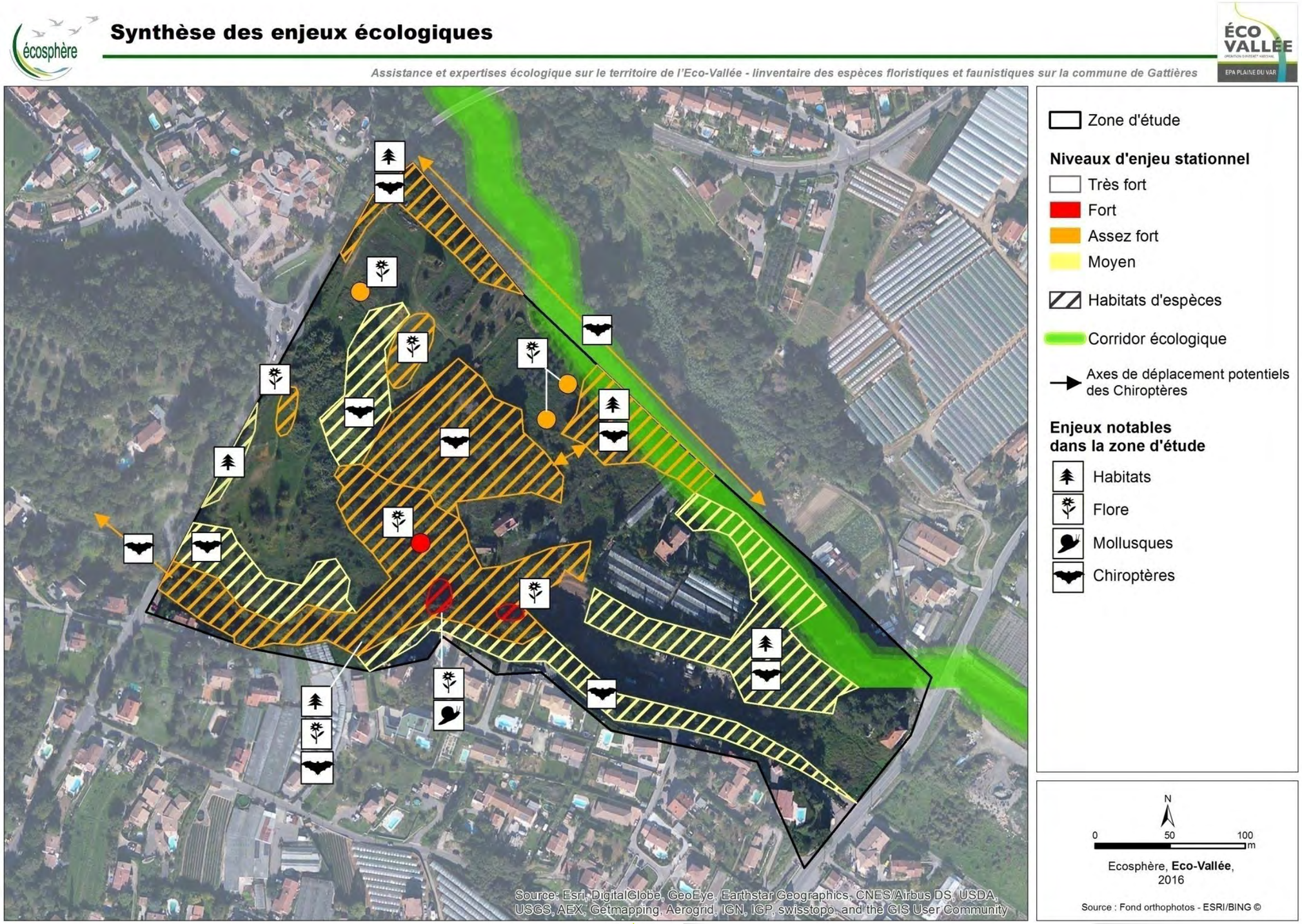

4.3. Milieu humain

4.3.1. Contexte territorial

L'aire d'étude est située sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée et plus précisément sur la commune de Gattières.

4.3.1.1. La Métropole Nice Côte d'Azur

Créée le 1er janvier 2012, la Métropole Nice Côte d'Azur représente un total de 49 communes dont les 15 communes de l'Éco-Vallée.

Ce territoire est l'objet de multiples enjeux, compte tenu des dynamiques qui le concernent : dynamique résidentielle et touristique, attestée par le poids des migrations et des résidences secondaires ; dynamique économique, notamment autour de la Plaine de Var. L'un des principaux enjeux de ce territoire est le maintien d'un certain équilibre de ces différentes dynamiques.

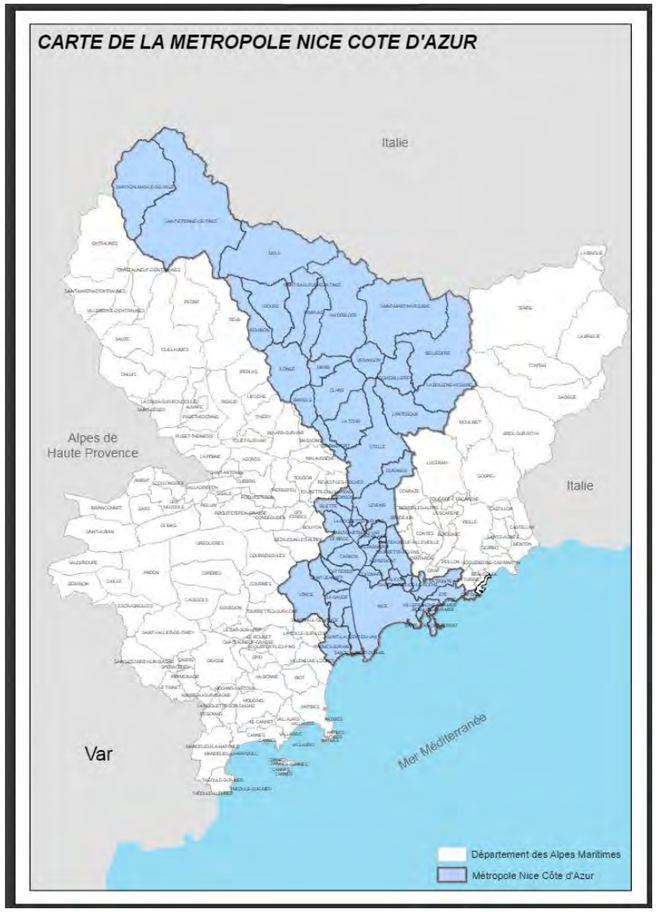

4.3.1.2. Directive territoriale d'aménagement

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics concernés. Les DTA fixent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent aussi les grands objectifs de l'Etat en matière d'infrastructures de transport et de grands équipements, et en termes de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Pour les territoires concernés, elles précisent les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme.

La DTA des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 décembre 2003.

Elle identifie la basse vallée du Var comme étant un secteur stratégique dans l'aménagement et le développement des Alpes-Maritimes. En effet, la basse vallée du Var constitue aujourd'hui l'articulation principale du département, l'axe naturel vers lequel converge la plupart des vallées du Haut-Pays.

Située au centre de l'agglomération azuréenne, elle concentre à son embouchure les infrastructures majeures des Alpes-Maritimes : l'aéroport de Nice Côte d'Azur, la voie ferrée, l'autoroute A8 et les routes nationale du littoral ou celles desservant la vallée. Cependant, cet espace stratégique offre, le plus souvent, l'image d'une entrée de ville où une urbanisation utilitaire s'est développée de façon relativement anarchique. Sa restructuration et sa requalification sont envisagées au travers de deux axes : la prévention des risques naturels, notamment le risque inondation provenant du Var et des vallons adjacents, et l'aménagement de la vallée.

La DTA fixe les objectifs de cet aménagement, à savoir :

- Transformer « l'espace-coupure » en « espace-lien » au centre de l'agglomération azuréenne, en s'appuyant sur la double structure plaine/coteau et rive droite/rive gauche ;
- Assurer un équilibre entre les besoins d'espace liés au fonctionnement de l'agglomération et le maintien d'espaces naturels et agricoles ;
- Permettre, par des densités significatives, une gestion économe de l'espace qui s'appuie sur l'organisation du réseau de transport en commun.

4.3.1.3. L'Opération d'Intérêt National

Une OIN est une grande opération d'urbanisme partenariale avec l'engagement prégnant de l'État sur le territoire considéré comme prioritaire. Cette notion a été introduite suite aux lois de décentralisation de 1983 qui ont transféré la compétence de l'urbanisme aux communes et elle permet à l'État de réinvestir un rôle en matière d'urbanisme mais uniquement sur certaines opérations et dans des secteurs identifiés.
Ce statut est accordé par l'État aux projets de territoire qui sont conformes aux stratégies et aux enjeux nationaux et qui par leur importance ont un impact national.
La mise en œuvre et l'aménagement d'une OIN sont confiés à un Établissement Public d'Aménagement.

En prenant appui sur la démarche du Grenelle de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement de la plaine du Var, localisé au cœur de la métropole azuréenne, a reçu le statut d'Opération d'Intérêt National (OIN), conféré par l'Etat par décret n°2008-229 du 7 mars 2008.

Cette opération d'intérêt national est portée par l'alliance de l'Etat et des collectivités (conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, conseil départemental des Alpes-Maritimes, métropole Nice Côte d'Azur). Elle s'appuie sur une étroite coordination avec les maires des quinze communes du territoire qui sont régulièrement consultés.

L'ambition de cette Eco-Vallée est de proposer un autre modèle de développement et d'urbanisme, d'une part en créant aux portes de Nice, un territoire démonstrateur des politiques du Grenelle, à l'échelle européenne, d'autre part en impulsant une dynamique économique et sociale qui favorise la diversification des activités et offre un effet levier pour l'innovation, notamment en lien avec le secteur des technologies vertes et l'esprit d'entreprise.
Créé par le décret n°2008-773 en date du 30 juillet 2008, l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var est chargé de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement, sur le territoire de l'OIN soit 10 000 hectares.

L'ambition environnementale de l'OIN est forte et doit permettre de faire de ce territoire, une « vitrine du développement durable », notamment en promouvant l'innovation et les technologies vertes mais aussi en proposant de nouveaux modèles techniques d'aménagement intégrant la prise en compte du risque et la qualité environnementale des aménagements. De nombreux outils ont été développés par l'EPA en ce sens, dont notamment un référentiel environnemental applicable sur toutes les opérations de la vallée, le Cadre de Référence de la Qualité Environnemental.

Sur la commune de Gattières, l'aire d'étude est identifiée comme secteur d'urbanisation nouvelle et de restructuration.

Figure 52 : Orientations de la DTA pour l'aménagement de la basse vallée du Var

Figure 53 : Périmètre de l'OIN Eco-Vallée

Source : EPA Plaine du Var

4.3.1.4. La commune de Gattières

La commune de Gattières, qui compte actuellement 4 130 habitants, se situe sur la rive droite du Var, à environ 15 km de Nice. Elle s'appuie sur les versants Est du massif des Baous, ouvert largement sur la vallée du Var. Le territoire s'étage de 50 mètres à environ 920 mètres d'altitude et s'étend sur 1 003 hectares.

Le village de Gattières, à caractère provençal, est perché en bout d'éperon à une altitude de 295 mètres. Constitué de ruelles, le village médiéval possède un riche patrimoine bâti.

La plaine alluviale en bordure du Var est le support de cultures maraîchères, horticoles et fruitières de grande qualité, qui témoignent du passé agricole de la commune.

CONTEXTE TERRITORIAL

Ce qu'il faut retenir

La commune de Gattières fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1er janvier 2012, qui regroupe actuellement 49 communes.

La commune est également intégrée à deux organisations territoriales :

- La DTA avec l'orientation pour l'aménagement de la Basse vallée du Var ;

- L'OIN Eco-Vallée de La Plaine du Var.

La DTA des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 décembre 2003. Elle identifie la basse vallée du Var comme étant un secteur stratégique dans l'aménagement et le développement des Alpes-Maritimes.

L'opération d'aménagement et de développement de la plaine du Var a reçu le statut d'Opération d'Intérêt National, conféré par l'Etat par décret n°2008-229 du 7 mars 2008. Créé par le décret n°2008-773 en date du 30 juillet 2008, l'EPA Plaine du Var a pour objectif de mettre en œuvre les principes de l'aménagement durable sur ce territoire vaste et sensible.

4.3.2. Documents d'urbanisme et autres documents de planification

4.3.2.1. Schéma de cohérence territoriale

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain -SRU- du 13 décembre 2000 en remplacement de l'ancien Schéma Directeur, le Schéma de Cohérence Territoriale vise principalement à harmoniser les politiques d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération. Ce document de planification et d'orientation des aménagements du territoire communautaire vient encadrer et mettre en cohérence les documents de planification d'échelle communautaire (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Schéma Directeur d'Assainissement) et les documents d'urbanisme d'échelle communale (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'occupation des sols, Zones d'Aménagement Concerté). Le SCOT énonce les grandes orientations de développement pour les 10 à 20 prochaines années dans le document d'orientation.

Prescrit le 13 novembre 2013, le SCoT est un document fondateur qui, au-delà de la mise en cohérence des politiques sectorielles (habitat, déplacement, économie, environnement) exprimera la stratégie de développement du territoire pour les quinze prochaines années.

La structure porteuse du SCOT est la métropole Nice Côte d'Azur.

Son périmètre est celui de la métropole (49 communes) et son approbation est attendue à l'horizon 2020.

- Il intégrera les documents de rang supérieur (DTA, SDAGE, SRCE…) et s'imposera au PLU dans un rapport de compatibilité ;
- Il rendra non nécessaire les autorisations d'ouverture à l'urbanisation et de création d'unités touristiques nouvelles ;
- Il sécurisera le futur PLU en cas de contentieux vis-à-vis des documents de rangs supérieurs ;
- Il rendra possible certaines adaptations dans l'application des lois Montagne et Littoral.

Une « étude sur l'aménagement commercial menée dans le cadre du SCoT » a été validée en novembre 2013. Le diagnostic de territoire est en cours de validation. D'autres études menées conjointement pour le futur PLU métropolitain telles que la trame verte et bleue, l'état initial de l'environnement ou la restitution du mode d'occupation des sols sont aujourd'hui engagées.

4.3.2.2. Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil métropolitain a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la métropole, et a défini, à cet effet, les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Il a, par ailleurs, décidé que le PLUm tiendrait lieu de plan de déplacements urbains (PDU).

L'ambition pour Nice Côte d'Azur est de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.

Le PLU métropolitain (« PLUm ») vise ainsi à renforcer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.

Le PLU métropolitain se doit d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles.

4.3.2.3. Plan de Déplacements Urbains

Le premier Plan de Déplacements Urbains de Nice Côte d'Azur a été approuvé le 28 janvier 2008.

Les principaux enjeux du PDU se définissent comme suit :

- Fédérer les acteurs des différentes autorités ;
- Améliorer la sécurité des déplacements ;
- Maintenir et développer les conditions de mobilité nécessaires au bon fonctionnement économique de l'agglomération ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Développer un meilleur équilibre entre centre et régions périphériques ;
- Permettre la réappropriation citoyenne de l'espace public.

L'élaboration du second Plan de Déplacements Urbains a été décidée par délibération du Conseil métropolitain du 30 janvier 2012. Elle traduit la volonté de NCA d'établir les grandes orientations en matière de déplacements à l'échelle de la Métropole à l'horizon 2020, dans le respect des objectifs réglementaires des lois Grenelle I et II.

La délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du PLU métropolitain a décidé que celui-ci tiendrait lieu de PDU métropolitain.

4.3.2.4. Loi Littoral

La loi Littoral du 3 janvier 1986 détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 hectares, ainsi que certaines communes riveraines d'estuaires et deltas.

La commune de Gattières n'est pas soumise à la loi Littoral.

4.3.2.5. Loi Montagne

L'article L. 145-7-I,2 du code de l'urbanisme dispose que les directives territoriales d'aménagement peuvent : désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard, notamment les gorges, grottes, glaciers, lacs, tourbières, marais, lieux de pratique de l'alpinisme, de l'escalade et du canoé-kayak, cours d'eau de première catégorie au sens du 10° de l'article 437 du code rural et leurs abords, et définir les modalités de leur préservation.

DTA des Alpes-Maritimes - III Orientations – décembre 2003

La commune de Gattières est située en zone de montagne et, à ce titre, les dispositions de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme, précisées par la DTA, s'y appliquent. Ces dispositions sont celles de l'article L. 145-3-I (protection des terres agricoles), L. 145-3-II (préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard) et L. 145-3-III (extension de l'urbanisation).

Ces modalités d'application de la loi concernent :

- La préservation des espaces agricoles et pastoraux

Les terres agricoles et pastorales à préserver sont :

  - celles qui sont nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux (cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif…) ;
  - celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

- La préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :
  - le vieux village : à ce titre, « le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau » ;
  - le socle du village : il doit être protégé ;
  - les olivaies : lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une protection au titre de l'économie agricole, elles doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection ;
  - les restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants : leur structure doit rester prédominante dans la perception du paysage.
- L'extension de l'urbanisation :

L'extension de l'urbanisation doit intervenir en continuité des secteurs urbains constitués (5 maisons situées dans le même espace et distantes les unes des autres d'un maximum de 50 mètres). Cette extension doit présenter les caractéristiques de secteur urbain constitué. La discontinuité est admise sous réserve d'une étude figurant dans le projet de PLU et démontrant que l'urbanisation projetée ne porte atteinte ni au potentiel agricole ni aux espaces caractéristiques du patrimoine montagnard. Cette étude est soumise à la commission départementale des sites avant l'arrêt du projet de PLU.

En dehors des secteurs urbains constitués, l'extension de l'urbanisation doit intervenir prioritairement dans les secteurs d'urbanisation diffuse.

En revanche, elle ne peut intervenir dans les secteurs susceptibles d'être urbanisés que lorsque la capacité d'accueil des secteurs urbains constitués et des secteurs d'urbanisation diffuse s'avère insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissance attendue.

La commune de Gattières étant soumise à la loi Montagne, l'ouverture à l'urbanisation avait reçu l'avis favorable de la commission des sites le 20 juin 2012. Cette dernière a validé :

- La localisation du projet, situé en continuité d'une centralité existante (La Bastide / zone UBc) ;
- La nécessité de répondre à une forte demande de logements liée à la croissance démographique.

Le périmètre opérationnel fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU dont le programme a dû évoluer en raison de l'abandon par la Région du projet de lycée. La commission des sites devra ainsi être sollicitée à nouveau sur la base du projet modifié (sans le lycée) préalablement à la révision de l'OAP.

4.3.2.6. Documents d'urbanisme locaux

Créé par la loi SRU, le PLU est le document qui fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il est compatible avec les orientations du SCOT, avec les prescriptions du Programme Local d'Habitat, du Dossier de voirie d'agglomération et du Plan de Déplacements Urbains. Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, Permis de Démolir etc.). Le PLU traduit en termes règlementaires les principaux objectifs de son auteur en matière d'urbanisme et de politique foncière, dans un souci de développement durable.

Depuis le 1er janvier 2014, les communes de la plaine du Var font partie de la métropole et seront donc à terme soumises au PLU métropolitain, prescrit par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014, dont l'approbation est attendue pour fin 2017.

Le PLU de la commune de Gattières a été approuvé le 16 mai 2013, et modifié le 19 février 2016. Le PLU est actuellement en cours de modification, une mise à disposition a été organisée jusqu'au 12 mai 2017.

A. Projet d'aménagement et de développement durable

Les orientations générales de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gattières sont au nombre de 4 :

- Orientation 1 : maîtriser les conditions du développement communal

Gattières est une commune résidentielle périurbaine, caractérisée par un parc de logement monotypé, privilégiant des familles. De plus, la taille des logements actuels est en discordance avec la taille des ménages qui diminue au fil des années. Ces deux constats amènent la commune à se positionner pour l'avenir de ses habitants et des générations futures ;

- Orientation 2 : bâtir une stratégie de développement local :
  - dynamiser l'économie résidentielle,
  - pérenniser l'activité agricole,
  - miser sur le numérique pour l'attractivité économique.
- Orientation 3 : préserver et valoriser la richesse écologique et paysagère de la plaine agricole à l'espace de montagne ;
- Orientation 4 : garantir la durabilité environnementale du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durable se décline ainsi en 3 objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Maitriser l'urbanisation

Les objectifs de modération de la consommation d'espace sont conditionnés par les scénarios de développement indiquant la croissance démographique attendue et le nombre de logements à produire pour l'accueil de nouveaux habitants. Le Plan Local d'Urbanisme : supprime les superficies minimales dans les zones situées en dehors des espaces urbanisés sensibles, initie une démarche de réglementation volumétrique en intégrant des principes gabaritaires pour l'extension du centre village et la future zone tertiaire et commerciale de la Tourre.

- Définir l'intensité des zones urbaines ou à urbaniser

Le projet de PLU vise un développement urbain modéré. L'objectif est double : il s'agit de protéger rigoureusement l'environnement tout en favorisant la production d'une offre de logements qui contribue au maintien d'une population active résidente. Pour ce faire, le développement résidentiel modéré s'appuiera sur les espaces interstitiels des secteurs déjà urbanisés, dans les secteurs des Condamines et de Font Cailloure, et en **continuité des enveloppes urbanisées, dans le secteur des Bréguières**. Les densités sont fortement relevées sur les secteurs de projet urbain bien desservis par les voies et équipements. Sont prioritaires :

  - les sites autour du centre village,
  - **les secteurs de Bréguières et de la Bastide,**
  - le secteur des Condamines,
  - le secteur de Notre Dame,
  - le secteur de Font Cailloure.

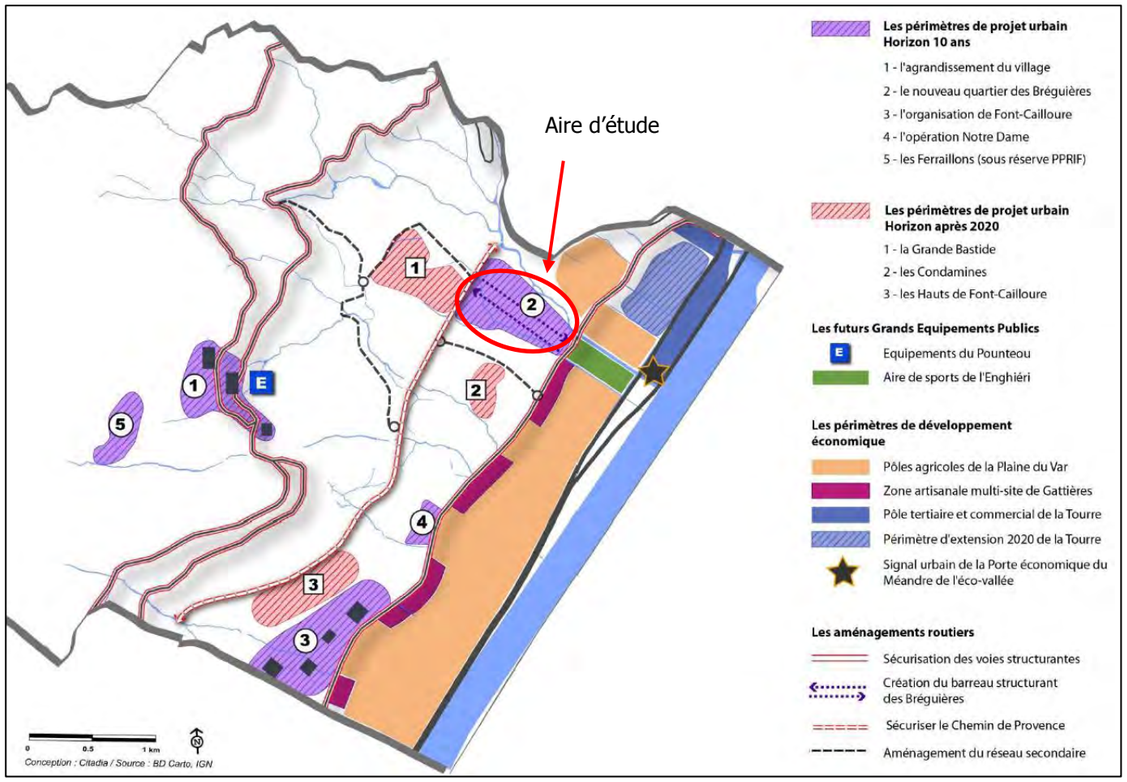

Figure 54 : Objectifs 1 et 2 – maîtriser l'urbanisation et leur intensité

Source : PADD – Gattières

- Délimiter les espaces naturels, agricoles, ou forestiers
  - La protection et la valorisation des paysages et des milieux naturels constituent une orientation fondamentale du projet de PLU. Cet objectif repose sur la délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à partir de différents critères : espaces remarquables de la DTA, corridors écologiques repérés dans le PLU, terres agricoles, …
  - Reclasser les terres agricoles productives des Condamines,
  - En raison de leur discontinuité à la Loi Montagne, leur rôle de corridor écologique de la Trame Verte et Bleue ou la présence d'un risque fort (Inondation, Mouvements de Terrain et Incendies de Feux de Forêt). - Saint Michel - la Pierre de Fresquet - Font Cailloure - les Espeiroures - l'Ostaou.

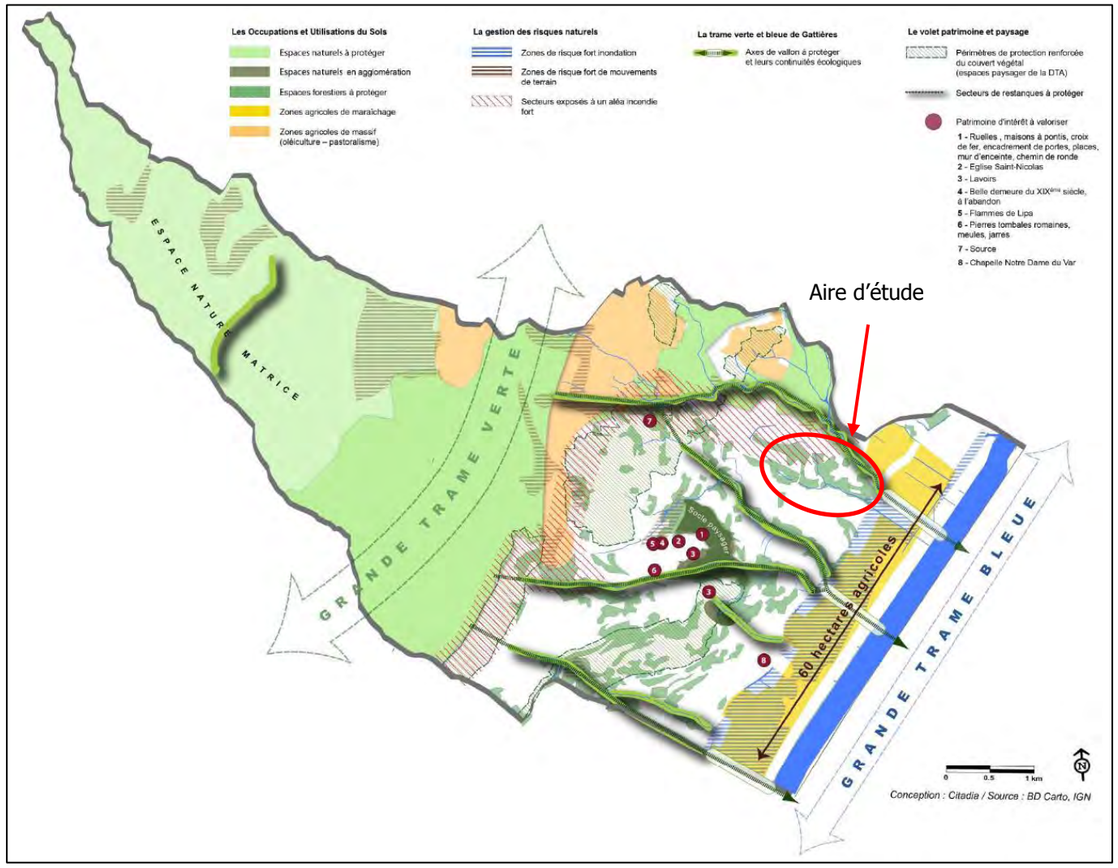

Figure 55 : Objectif 3 – Délimiter les espaces naturels, agricoles et forestiers

Source PADD – Gattières

A noter que la commune de Gattières rappelle dans son PADD ses enjeux en termes de déplacement :

- Assurer la sécurité des piétons et améliorer les cheminements piétons ;
- Favoriser la création de navettes régulières entre le centre et la gare SNCF ;
- Favoriser l'intermodalité par la création d'un parking relais aux abords de la gare.

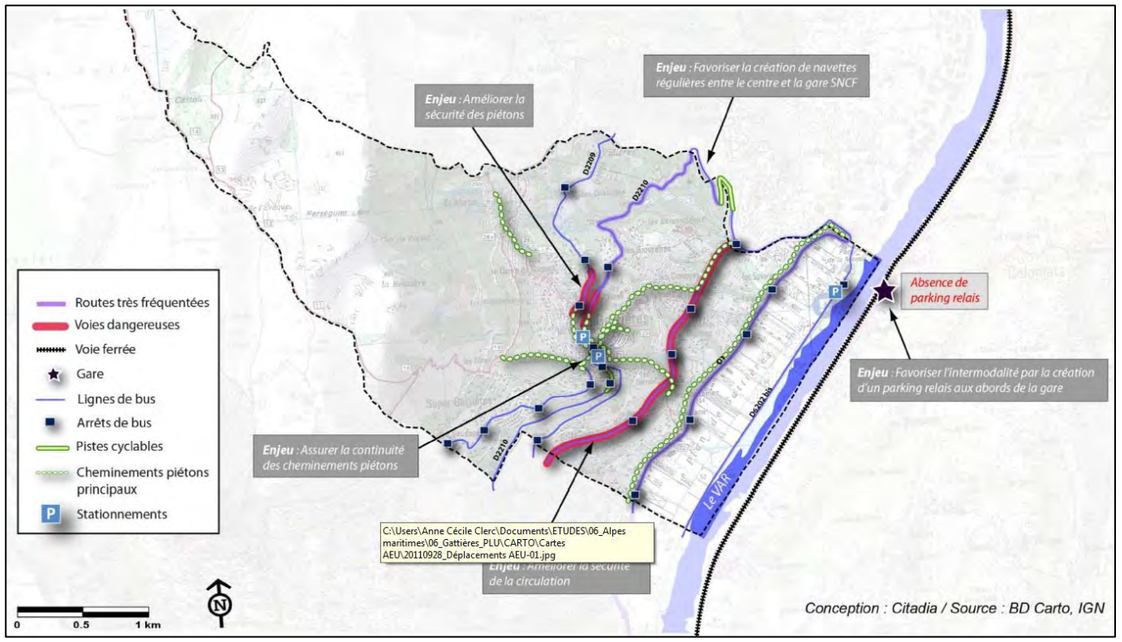

Figure 56 : Rappel des enjeux liés aux déplacements

Source PADD – Gattières

B. Zonages et règlements associés

La zone 1 AU-A [voir carte ci-après] correspond au secteur des Bréguières pour lequel une étude de discontinuité Loi Montagne a été produite et les options d'aménagement retenues font l'objet d'une Orientation d'Aménagement programmée. La zone 1AU-A est divisée en :

- un secteur 1AU-Ah : secteur d'habitat, de commerce, de services et d'équipement public ;
- un secteur 1AU-Ae : futur lycée de Gattières (ou autre équipement collectif) ;
- un secteur 1AU-At : pôle technique des Bréguières.

Les zones naturelles N regroupent les secteurs non urbanisés du territoire devant être protégés en raison de leur valeur écologique, culturelle, patrimoniale ou de la présence d'un risque ou d'une contrainte. Un secteur Nc est défini à l'Est de l'aire d'étude ; il s'agit d'un sous-secteur relatif à l'accueil des cimetières.

Toute occupation ou utilisation du sol non mentionnée à l'article N2 à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif et des ouvrages nécessaires à la mise en sécurité face aux risques naturels (incendies de forêt, inondation....).

C. Emplacements réservés

On recense 4 emplacements réservés pour des équipements publics dans l'aire d'étude :

- N°E-R 1 : réservation foncière pour la réalisation d'un lycée d'enseignement général au bénéfice de la région ;
- N° E-C 1 : réservation foncière pour la réalisation d'un cimetière paysager au bénéfice de la commune ;
- N° E-C 2 : réservation pour un aménagement paysager et des aires de stationnement au bas des Bréguières au bénéfice de la commune ;
- N° E-C 6 : réalisation d'un pôle technique du futur quartier des Bréguières comprenant des équipements collectifs, du stationnement, des commerces et des locaux techniques au bénéfice de la commune.

Un second type d'emplacement réservé est identifié pour de la voirie en limite sud de l'aire d'étude :

- N°V-06 1 : route de la Baronne : élargissement de 2m de part et d'autre des alignements, au bénéfice du département.

Un troisième type d'emplacement réservé est défini pour la réalisation de voirie nouvelle au sein de l'aire d'étude :

- N° PEP-1 : création d'une voirie nouvelle de 8m d'emprise dans le périmètre du projet urbain des Bréguières permettant de lier la Route de la Baronne et le Chemin de Provence. Dans le cadre de la modification du PLU actuellement en cours, il est prévu la suppression partielle de cet emplacement réservé.

D. Servitudes d'utilité publique

L'aire d'étude est concernée par une **servitude associée à des réseaux** :

- La servitude PT3 : relative aux communications téléphoniques et télégraphique
- La servitude I3 : relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz ; le périmètre éloigné interfère pour partie avec le nord de l'aire d'étude.

L'aire d'étude est également concernée par

- une **servitude de mixité sociale** : la servitude SMS 13, portant sur 30 000 m² précisant une capacité estimée à environ 132 logements dont une soixantaine en logements sociaux ;
- une **servitude d'attente de projet** : la SAP2, définie pour l'Opération d'Aménagement Urbain des Bréguières objet de la présente étude d'impact. A noter que dans le cadre de la modification du PLU actuellement en cours, il est prévu la rectification du périmètre.

La commune de Gattières est concernée par une **servitude de protection des sites naturels et urbains** :

- La servitude AC2 inscrit : protection des sites naturels et urbains – servitude de protection des Sites et monuments naturels ; cette servitude concerne le village et ses abords ; l'aire d'étude n'est pas concernée par cette servitude.

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement **les PPR approuvés valent servitude d'utilité publique** et sont annexés au plan d'occupation des sols. Rappelons :

- Le PPR Inondation de la basse vallée du Var approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2013 ;
- Le PPR Mouvements de terrain et séisme, approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 ;
- Le PPR Incendie et feux de Forêt, approuvé le 11 décembre 2013.

E. Espaces boisés classés et espaces protégés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Au sein de l'aire d'étude, le vallon et ses affluents hydrauliques sont classés en Espaces boisés Classés EBC (voir carte ci-après).

L'oliveraie, au sein de l'aire d'étude (située au sud-est de la servitude de mixité sociale) est définie selon l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme comme un espace vert protégé. Cette oliveraie qui n'est pas située en zone agricole, présente une fonction d'agrément.

Le viaduc du vallon de l'Enghieri (hors périmètre d'étude) est défini selon l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme comme un espace bâti protégé.

Figure 57 : Carte de zonage du PLU

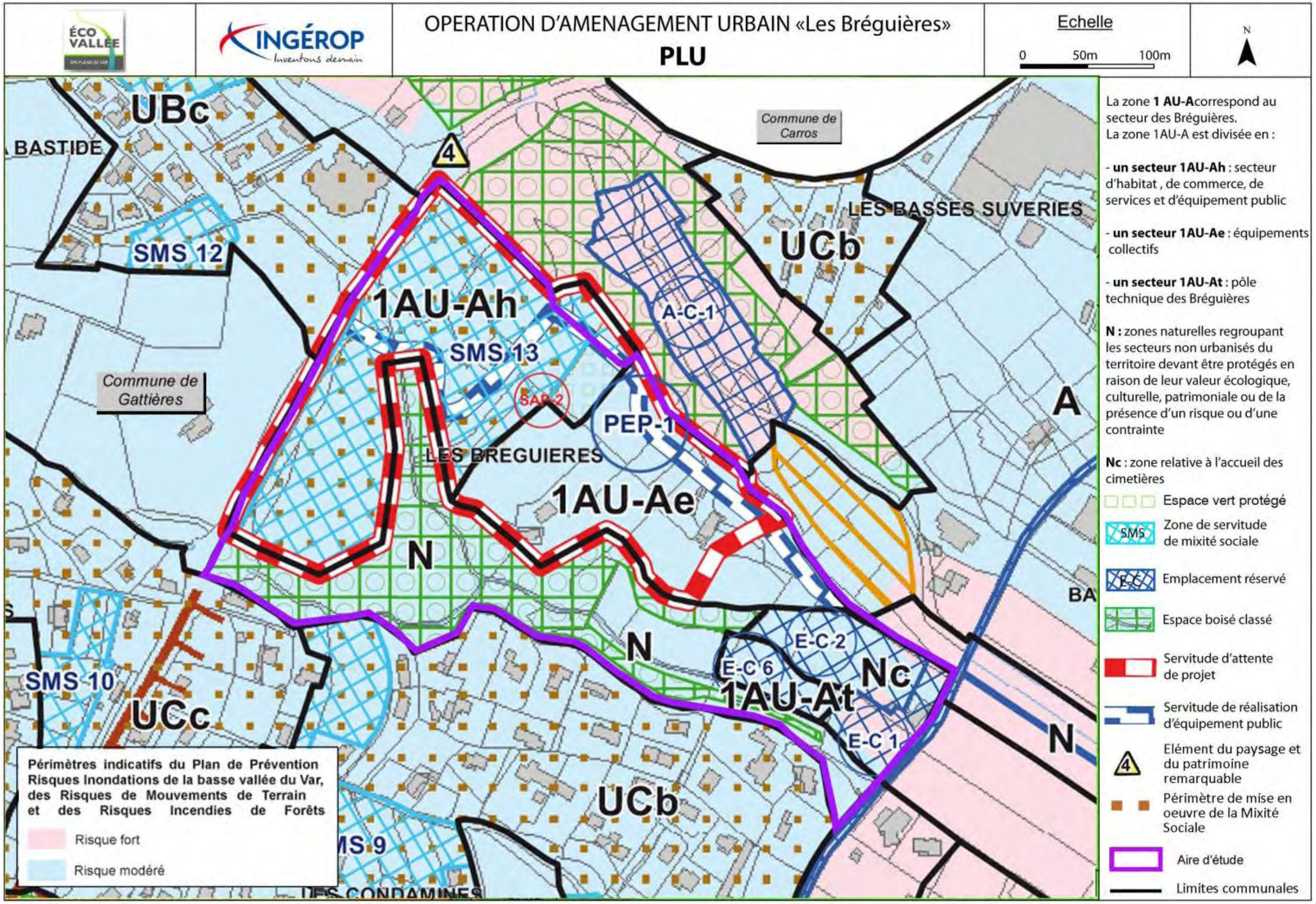

Figure 58 : Servitudes d'utilité publique

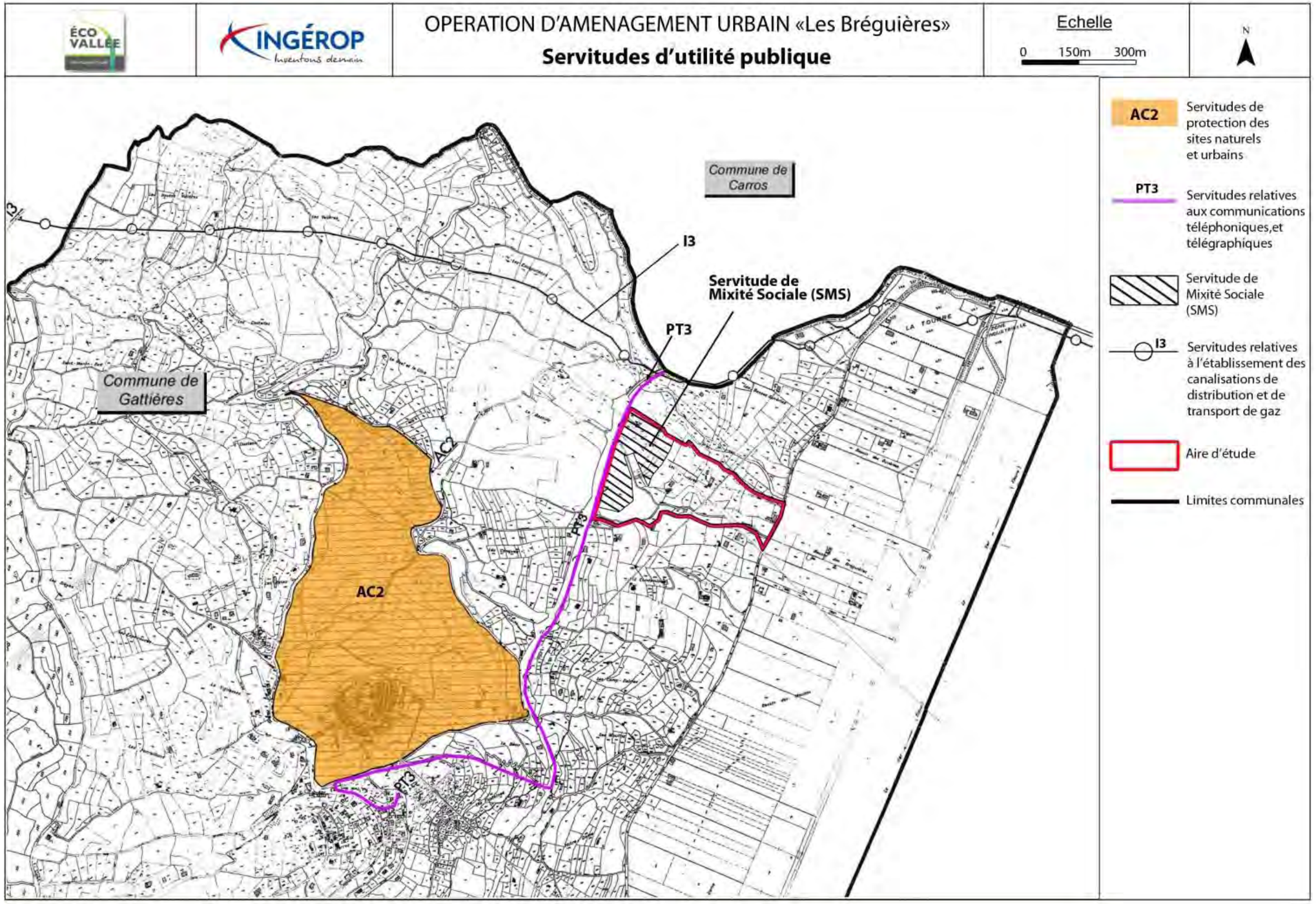

DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Ce qu'il faut retenir

Le SCoT a été prescrit le 13 novembre 2013. Son périmètre est celui de la métropole soit 49 communes dont Gattières, et son approbation est attendue à l'horizon 2020.

La Métropole Nice Côte d'Azur a engagé un projet de PLU intercommunal à échéance 2018-2019.
Dans sa décision du 15 décembre 2015 il est précisé que le PLU métropolitain tiendra lieu de PDU métropolitain.

Le PLU de la commune de Gattières a été approuvé le 16 mai 2013, et modifié le 19 février 2016. Le PLU est actuellement en cours de modification, une mise à disposition a été organisée jusqu'au 12 mai 2017.
Le PADD de la commune identifie l'opération d'aménagements des Bréguières comme secteur de développement de l'urbanisation ayant pour objectif d'apporter une meilleure mixité sociale et d'assurer un maillage entre la plaine du Var et le village.

L'aire d'étude est :
- Située en majeure partie sur des secteurs à caractère naturel de la commune, à vocation à être aménagés dans le cadre d'un projet d'ensemble après respect des prescriptions particulières,
- Concernée par plusieurs emplacements réservés, pour l'aménagement du secteur pour des aménagements public de type « établissements publics », « élargissement de voirie » et « création de voirie de 8mètres »,
- Concernée par une servitude de mixité sociale et une servitude d'attente de projet,
- Proche des servitudes d'utilité publique de gaz et de communications téléphoniques,
- Concernée par des EBC au droit des vallons, un espaces vert protégé et à proximité d'un espace bâti remarquable qui est le viaduc du vallon d'Enghieri.

4.3.3. Démographie

4.3.3.1. Contexte général

A. Croissance démographique

Le territoire de la plaine du Var accueille aujourd'hui près de 120 800 habitants, soit 22% de la population de la Métropole, sur 7% de sa surface.

Sa dynamique démographique moyenne entre 1999 et 2010 a été d'environ 0,5%/an, soit + 600 habitants en une année. Elle est comparable à celle du département (0,6%) et plus forte que celle de la métropole (0,3%).

Le périmètre représente plus du tiers de la croissance démographique du territoire métropolitain ces dix dernières années.

Sa situation en continuité de l'agglomération niçoise et la densité de l'urbanisation du littoral et son arrière-pays en fait le débouché « naturel » pour l'expansion de l'aire métropolitaine. La vallée est aussi concernée par de nombreux projets portés par les collectivités publiques tels que le contournement routier de Nice ou encore le centre d'affaires de l'Arénas. Afin de renforcer et pérenniser le dynamisme de la métropole Côte d'Azur et de traiter les enjeux de ce territoire dans une cohérence d'ensemble, une Opération d'Intérêt National, nommée « Eco-vallée » a été identifiée. La commune de Gattières fait partie du périmètre de l'OIN.

Figure 59 : Croissance démographique dans la plaine du Var

Source : ADAAM

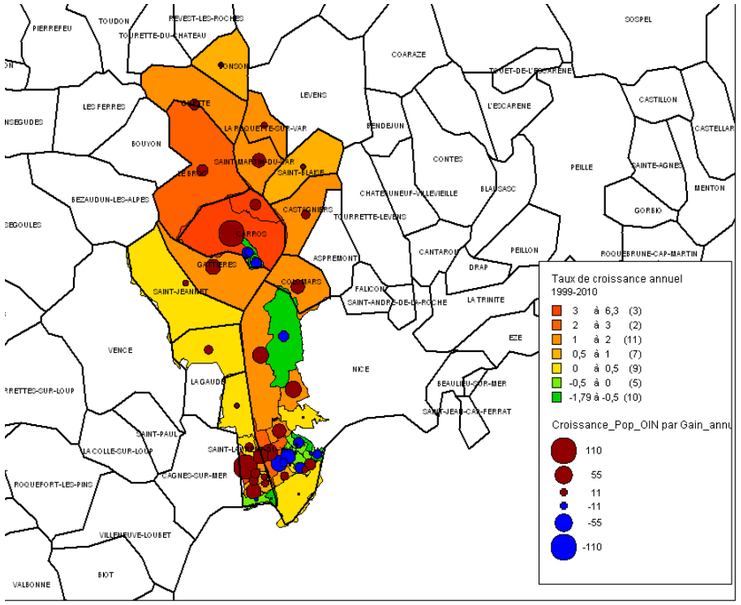

Toutefois, une forte baisse de la croissance a été notée depuis 2006, en lien avec le mouvement constaté sur l'est du département, et notamment sur Nice.

La croissance est aujourd'hui portée par :

- Les communes du nord du périmètre (notamment une partie de Carros) ;
- Saint-Laurent-du-Var ;
- Les coteaux ;
- La frange sud et centre de la vallée, sur la commune de Nice.

Elle est en revanche très faible sur l'ensemble de la plaine.

La densité est en moyenne de 1 215 habitants/km² à comparer avec :

- La métropole : 367 habitants/km² ;
- Le département des Alpes-Maritimes (252 habitants/km²)
- Nice (4 779 habitants/km²).

B. Répartition par tranches d'âge

La population est à la fois plus familiale et plus jeune que dans l'ensemble de la métropole :

- 17,5 % « - de 15 ans » contre 16 % dans la métropole et le département ;
- 9 % « + de 75 ans » contre 12 % dans la métropole et le département.

Figure 60 : Répartition de la population par tranches d'âge

Source : ADAAM

	Pop 0-14 ans 2010	Pop 15-29 ans 2010	Pop 30-44 ans 2010	Pop 45-59 ans 2010	Pop 60-74 ans 2010	Pop 75 ans ou plus 2010
OIN	21097	20835	24379	24555	18891	11017
	17,5%	**17,3%**	**20,2%**	**20,3%**	**15,6%**	**9,1%**
NCA	85197	94721	102531	103994	87361	64486
	15,8%	**17,6%**	**19,0%**	**19,3%**	**16,2%**	**12,0%**
AM	172070	178937	208776	213364	177116	128465
	16,0%	**16,6%**	**19,4%**	**19,8%**	**16,4%**	**11,9%**

Taux annuel 99-10	Pop 0-14 ans	Pop 15-29 ans	Pop 30-44 ans	Pop 45-59 ans	Pop 60-74 ans	Pop 75 ans ou plus
OIN	0,6%	-0,2%	-0,4%	0,7%	1,4%	2,0%
NCA	0,2%	0,0%	-0,3%	0,5%	0,4%	1,3%
AM	0,3%	0,2%	0,0%	1,0%	0,7%	1,6%

**AM : Alpes Maritimes – NCA : Nice Côte d'Azur – OIN : Eco-Vallée Plaine du Var*

C. Structure des ménages

La taille des ménages est relativement importante (2,31 % contre 2,08 % dans la métropole) et on compte davantage de familles avec enfants (40 % contre 32 % dans la métropole et le département) que de personnes seules (31,5 % contre 39,7 % dans la métropole).

Figure 61 : Structure des ménages

Source : ADAAM

	Ménages 1 personne en 2010 (compl)	Ménages Autres sans famille en 2010 (compl)	Mén fam princ Couple sans enfant en 2010 (compl)	Mén fam princ Couple avec enfant(s) en 2010 (compl)	Mén fam princ Famille mono en 2010 (compl)
OIN	31,5%	2,6%	26,9%	28,8%	10,1%
Métropole NCA	39,7%	3,2%	24,9%	22,5%	9,7%
Alpes-Maritimes	38,0%	2,9%	26,1%	23,6%	9,4%

	Fam 0 enfant moins 25 ans en 2010	Fam 1 enfant moins 25 ans en 2010	Fam 2 enfants moins 25 ans en 2010	Fam 3 enfants moins 25 ans en 2010	Fam 4 enfants ou plus moins 25 ans en 2010
OIN	47,0%	24,8%	20,2%	6,1%	2,0%
Métropole NCA	49,4%	24,8%	18,5%	5,3%	1,9%
Alpes-Maritimes	49,8%	24,5%	18,9%	5,2%	1,6%

D. Population active et emploi

Il s'agit d'une population très « active ». Elle représente :

- 24 % des actifs de la Métropole ;
- 26 % de retraités (25 000), contre 29 % sur la Métropole.

La répartition entre les catégories socioprofessionnelles (CSP) est en revanche peu différente de celle de la métropole ou du Département.

Les ouvriers sont un peu plus représentés (19,1 % contre 17,7%) et le nombre d'agriculteurs représente environ 50% des agriculteurs du territoire métropolitains et près d'un quart de ceux du département.

Le périmètre compte moins de personnes non imposables que l'ensemble de la Métropole (38 % contre 42 %), mais comporte des espaces avec des populations plus fragiles, les taux pouvant atteindre plus de 60% à 70% (Sagnes, Moulins, Digue des Français, Lingostière, Saint-Isidore) ou proche des 50%, dans certaines zones de Carros, Arenas-Cassin, à Nice ou les Condamines à Saint-Laurent-du-Var par exemple.

Les revenus médians sont élevés dans certains quartiers, tels les quartiers urbains de la Lanterne, Napoléon III, Saint-Antoine de Ginestière ou Crémat-Bellet.

Actuellement, les chiffres de la CCI Nice Côte-d'Azur sur l'emploi pour le quatrième trimestre 2010, comparés à ceux de l'année dernière, donnent une augmentation du nombre de salariés de 0,9% sur le bassin de Carros-Plaine du Var, auquel appartient la commune de Gattières, et une augmentation du nombre d'établissements de 2,5%.

Le fort taux d'activité constaté dans cette zone est en partie lié à l'importance de l'emploi qui y est localisé : le territoire de la Plaine du Var comporte 10 120 établissements qui emploient 60 000 salariés, soient 17% des salariés des Alpes- Maritimes. À titre de comparaison, Sophia Antipolis concentre 23 000 salariés. Au sein de ce tissu économique dynamique, trois établissements de la Plaine du Var appartenaient à un pôle de compétitivité en 2006, situés sur les communes du Broc, de Nice et de Carros.

4.3.3.2. Contexte local

Source : Rapport de présentation – PLU Gattières / compléments INSEE – RG2012

A. Contexte démographique

▶ Un rythme de croissance supérieur à la moyenne départementale

En 2007, la commune de Gattières comptait 4 094 habitants avec une densité de 409 habitants au kilomètre carré. Le dernier recensement indique une population de 4 103 habitants.

La population a quadruplé en quarante ans, entre 1968 et 2012 (+ 3 098 habitants). Cette forte croissance démographique a connu des variations sur cette période, le rythme est aujourd'hui nettement ralenti par rapport aux années 1970 :

- Jusqu'aux années 1980, le taux de variation annuel moyen est fort et en augmentation : il atteint 5,8% par an entre 1975 et 1982 ;
- Par la suite, le rythme ralentit et le taux de variation annuel est divisé par trois : il atteint 1,7% entre 1999 et 2007 et 0.2% depuis 2007.

Le rythme de croissance démographique de Gattières est largement supérieur à la moyenne du département depuis ces quarante dernières années.

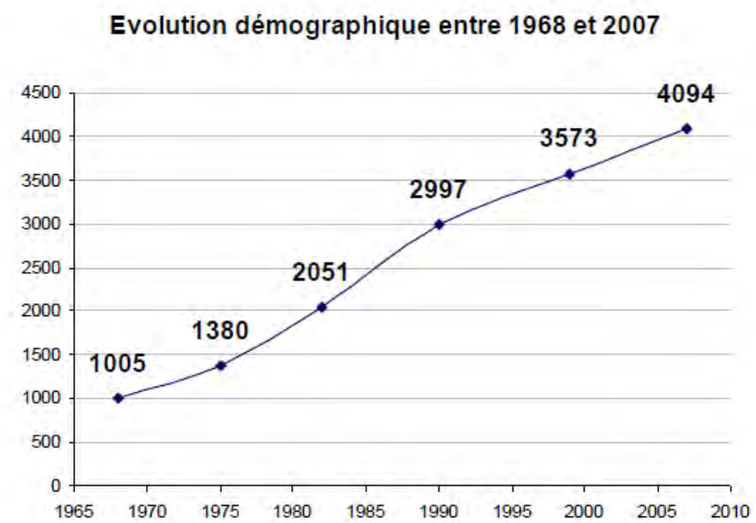

▶ Les apports migratoires, source de développement

Depuis les années 1960, la croissance démographique de Gattières est essentiellement due aux migrations résidentielles. En effet, le solde migratoire reste fort et en excédent par rapport au solde naturel. Ce dernier ne dépasse pas 0,3% par an sur la période. Entre 1999 et 2007, il est quasi nul (0,1%). Cette prégnance du solde migratoire souligne l'attractivité de la commune de Gattières. La qualité de vie, la présence de la zone industrielle de Carros-le Broc et de celle de Saint-Laurent du Var, la desserte aisée vers le littoral (notamment grâce à la RM 6202 bis) sont autant d'atouts en faveur du maintien du solde migratoire.

Selon le recensement 2007, près de 80% des gattièrois résidaient déjà sur la commune cinq ans auparavant. Les nouveaux habitants sont d'abord issus du département (16% de la population 2007) et d'autres régions (5%). Les mouvements migratoires sur la commune de Gattières sont donc principalement intercommunaux (communes voisines du littoral). Ce phénomène s'explique par la situation de la commune aux portes de l'agglomération niçoise et au cœur d'un espace en devenir, la Plaine du Var.

▶ Une population relativement jeune malgré un phénomène de vieillissement des actifs

L'observation de la structure de la population communale en 2007 révèle plusieurs constats :

- Plus d'un tiers de la population a moins de 30 ans et cette part est en légère diminution depuis 1999.
- La part des 15-59 ans, comprenant la population active, est en diminution entre 1999 et 2007 ; dans le détail, la part des actifs d'âge mûr, les 45-59 ans, a progressé au détriment de la part des 15-29 ans.
- La part des plus de 60 ans a progressé de 3 points entre 1999 et 2012.

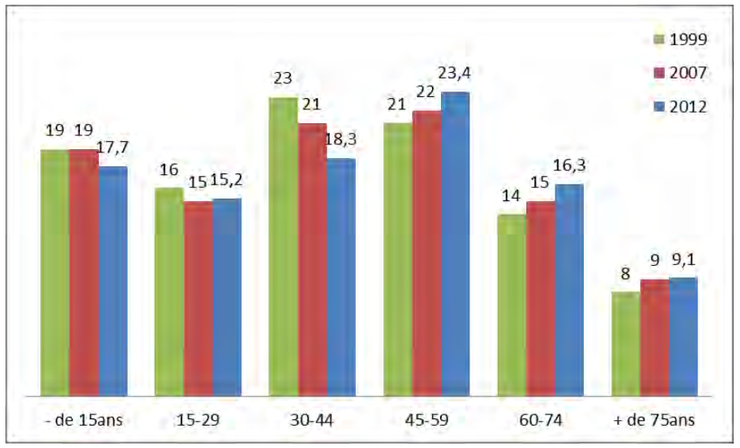

Figure 62 : Répartition de la population par tranches d'âge

L'indice de jeunesse est de 1,07 en 2007 contre 1,14 en 1999. En 2012, cet indice de vieillissement passe à 0,95. Cet indicateur révèle une baisse du nombre de jeunes par rapport au nombre de personnes âgées : les moins de 20 ans progressent de 11% sur la période alors que les plus de 60 ans augmentent de 18%.

▶ Une diminution de la taille des ménages

Depuis 1968, la taille des ménages tend à régresser : le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,1 en 1968 à 2,6 en 2007 et 2,5 en 2012.

Ce phénomène, qui est à l'image du territoire national reflète les changements sociétaux. Les foyers français sont confrontés à l'accroissement de la décohabitation, plus précisément à la formation des familles monoparentales et à l'isolement des personnes âgées.

Cependant, la taille des ménages de la commune de Gattières est supérieure à la moyenne nationale en 2007 (2,3 personnes par ménage) et à la moyenne du département (2,2 personnes par ménage).

La part importante des ménages de 3 et 4 personnes (37%) explique en partie le taux de 2,6 personnes par ménage à Gattières.

En 2007, la répartition des types de ménages de la commune de Gattières présente des déséquilibres :

- les ménages de 2 personnes représentent 36% de la population ;
- les ménages de 1, 3 et 4 personnes représentent respectivement 20%, 20% et 17% ;
- les ménages de 5 personnes et plus ne représentent que 9%.

La composition des ménages suit l'évolution structurelle nationale. Les petits ménages sont en augmentation et les familles nombreuses diminuent :

- 56% de la population vit seule ou en couple, en augmentation de 4 points par rapport à 1999 ;
- 37% des ménages sont des familles avec enfant(s), mais entre 1999 et 2007 leur part diminue au profit des familles monoparentales.

Taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,1	2,8	2,8	2,8	2,8	2,6

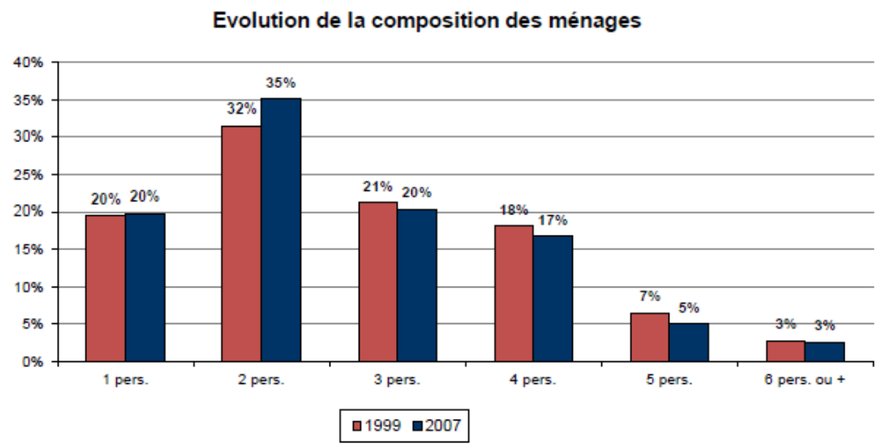

Evolution de la structure familiale des ménages

	Nombre de ménages			
	2007	%	1999	%
Ménages d'une personne	307	19,9	252	19,5
- hommes seuls	157	10,2	124	9,6
- femmes seules	150	9,7	128	9,9
Autres ménages sans famille	37	2,4	16	1,2
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1198	77,7	1024	79,3
- un couple sans enfant	460	29,8	380	29,4
- un couple avec enfant(s)	570	37	548	42,4
- une famille monoparentale	168	10,9	96	7,4
Ensemble	1543	100	1292	100

Source : INSEE RP2007

▶ Niveau de vie

En 2008, le revenu annuel moyen des foyers fiscaux gattièrois est supérieur à la moyenne du département (24 429 euros) : il s'élève à 29 695 euros soit 2 475 euros par mois. Le revenu médian est quant à lui de 22 768 € contre 18 967 € dans le département.

Ce revenu médian partage la population en deux : 50% de la population a donc un revenu supérieur à 22 768 €, alors que 50% a un revenu inférieur. La différence de près de 6 928 € entre la médiane et la moyenne, est révélateur de certaines inégalités de revenus sur la commune. En effet, près de 35% des foyers fiscaux de la commune ne sont pas imposables. Si la non-imposition concerne les personnes retraitées, elle s'applique en tout cas aux personnes à plus faible revenu.

B. Le parc de logements

▶ Un parc de logements qui reste dynamique malgré un ralentissement de sa croissance

La croissance du parc de logements de Gattières ralentit depuis les années 1970. Toutefois, en quarante ans, le volume du parc a été multiplié par 3,5 :

- Jusqu'en 1975, le taux de croissance annuel moyen s'élevait à 6%, bien supérieur à la moyenne du département (3%) ;
- Entre 1975 et 1990, la croissance ralentie mais le rythme de construction reste élevé (4%) ;
- Depuis une vingtaine d'années, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 2%, ce qui traduit une poursuite du ralentissement de la croissance du parc de logements. Ce taux est toutefois supérieur à ceux du département et des communes de taille équivalente, Saint-Jeannet et Levens.

Le logement constitue à la fois l'indicateur et la variable d'ajustement clé de l'évolution démographique. Le suivi des logements réalisés permet de suivre l'évolution de la population.

Avec 241 logements de plus en 2007 par rapport à 1999, Gattières voit son nombre de logements augmenter de 16%. Dans le même temps, la population communale n'a augmenté que de 14,5%. Du fait de la relative petite taille de la commune, on constate que l'évolution des autorisations accordées et des mises en chantier est très irrégulière.

Sur la période récente (2000-2008), la production de logements reste dynamique, malgré le ralentissement de la croissance du parc observée depuis les années 1990 :

- 223 logements ont été autorisés, soit un rythme annuel de 28 logements ;
- 254 logements ont été mis en chantier (dont 50% en habitat individuel, 34% en collectif, 16% en groupé), soit un rythme de construction annuel de 32 logements.

Sur la période, c'est en 2008 que le nombre de logements mis en chantier a été le plus élevé (61 logements dont 38 en habitat collectif), ce qui traduit le dynamisme actuel du parc.

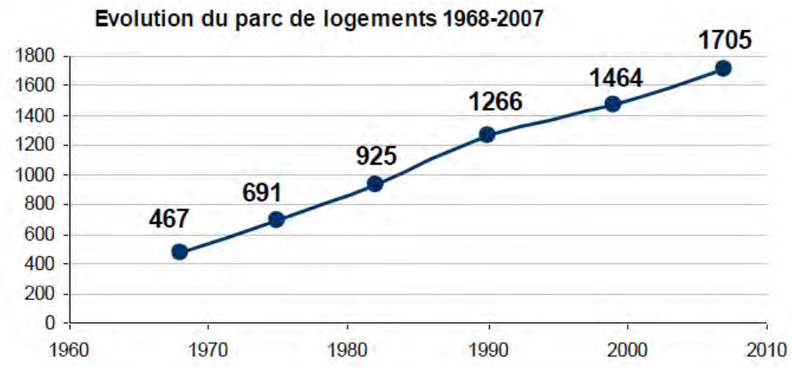

Source : INSEE RP2007

En 2012, le nombre de logements est passé à 1835, soit 130 logement créés en 5 ans.

▶ Un parc de logements récent

Le parc de logements de Gattières est assez récent. En effet, près de 60% du parc a été construit après 1975, et 28% après 1990.

La période 1975-1989 a été la plus dynamique, avec la construction de 35% du parc, essentiellement des maisons individuelles. Durant cette période, le volume du parc de logements a quasiment doublé.

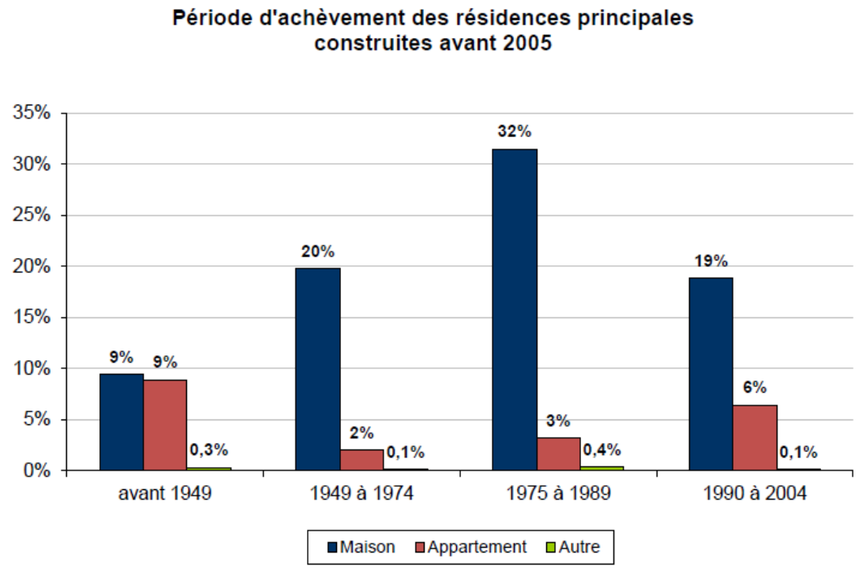

Source : INSEE RP2007

▶ Une vocation résidentielle

En 2012, 85.9% du parc de logements sont des résidences principales contre 91% en 2007.

La part des logements vacants restent stable entre 1999 et 2007 (3%), bien qu'inférieure à 1990. Le nombre de logements vacants est néanmoins en augmentation depuis 2007 : il est passé de 47 à 137 logements.

▶ Une majorité de propriétaires occupants

L'écart entre propriétaires et locataires tend à augmenter sur la période récente :

- En 2007, près de 72% de la population résidente est propriétaire et cette part a augmenté de 4 points par rapport à 1999 ;
- La part du locatif (23%) est supérieure de 1 point par rapport à celle enregistrée en 1999.

▶ Une taille des logements et un marché de l'immobilier peu adaptés au profil des ménages

Près de deux tiers des résidences principales de Gattières sont des logements de grande taille (4 pièces et plus) et leur nombre est en augmentation depuis 1999.

Sur l'ensemble des petits logements (1 à 3 pièces), seule la part des T2 a augmenté (+1 points), au détriment de celle des T1 et T3.

Les petits logements T1 et T2 représentent 13% de l'ensemble du parc des résidences principales, soit une très faible part au regard du nombre considérable de petits ménages de 1 à 2 personnes vivant dans la commune. En effet, la part des petits ménages dans la population de Gattières est de 55%.

▶ Une situation de carence en logement accessible

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat métropolitain 2017-2022 en cours de réalisation, indique qu'au 1er janvier 2015 Gattières disposait de 4,1% de Logements Locatifs Sociaux (LLS), un chiffre bien en-deçà des objectifs communaux.

Gattières est soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose 25% de logements locatifs sociaux. En situation de carence, des pénalités financières sont donc administrées par l'Etat à la commune afin de l'inciter à réaliser davantage de logements locatifs sociaux.

C. La population active et l'emploi

▶ Un faible ratio emploi/actifs

Au niveau communal, Gattières enregistrait en 2007 un taux d'activité supérieur à celui du département (73,7% contre 71,1%). Ce taux passe à 72,2% en 2012.

Le taux de chômage a quant à lui baissé depuis 1999, il s'élève à 7,4% en 2007, et passe à 6,8% en 2012.

▶ Une prédominance des emplois tertiaires

L'emploi au niveau du bassin de Carros-Vallée du Var marque une progression imputable au tertiaire. Les chiffres de l'évolution du nombre de salariés et du nombre d'entreprises sont positifs pour le secteur des services et négatifs pour ceux de l'industrie et du commerce.

L'emploi par secteur majoritairement représenté dans les commerces et les services aux particuliers montre bien la vocation économique résidentielle de la commune. En 2007, ces secteurs représentaient deux tiers des emplois et 623 postes salariés. Ce constat est confirmé en 2012, avec un rééquilibrage entre les services et les commerces.

Ce constat ne marque pas une faiblesse en valeur absolue : l'économie résidentielle est la principale ressource du département, caractérisée par les flux financiers d'origine extérieure injectés dans le département à travers le tourisme, la résidence secondaire, les arrivants (seniors notamment). Il appelle par contre une réponse en termes de renforcement des flux financiers liés à cette économie, de gestion, puis de diversification.

INSEE – 2007

INSEE - 2012

L'évolution des catégories socio-professionnelles des actifs occupés, montre une nette augmentation de la part des cadres, professions intermédiaires et employés, qui représentent 70% des actifs occupés. La catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprises connaît une importante baisse entre 1999 et 2007 : leur part est passée de 13 à 8%. En 2012, le taux remonte à la hausse, avec 10% d'actifs occupés pour cette catégorie.

DEMOGRAPHIE

Ce qu'il faut retenir

La plaine du Var :

- Le territoire accueille aujourd'hui près de 120 000 habitants, soit 22% de la population de la métropole, sur 7% de sa surface.

- Sa dynamique démographique moyenne entre 1999 et 2010 a été d'environ 0,5%/an, soit + 600 habitant en une année. Elle est comparable à celle du département (0,6%) et plus forte que celle de la métropole (0,3%).

- La croissance est aujourd'hui portée par : les communes du nord du périmètre (notamment une partie de Carros), Saint-Laurent-du-Var, les coteaux, la frange sud et centre de la vallée, sur la commune de Nice.

- La population est à la fois plus familiale et plus jeune que dans l'ensemble de la métropole.

- Il s'agit également d'une population très « active ».

La commune de Gattières :

- 4 103 habitants, population multipliée par 4 en 40 ans.

- La croissance démographique connaît un ralentissement depuis les années 1980 mais reste supérieure à la moyenne du département, croissance démographique essentiellement due aux apports migratoires.

- Un territoire attractif, faisant partie de la plaine du Var, « secteur stratégique de développement » au titre de la DTA.

- Une population plutôt jeune mais qui connaît un certain vieillissement.

- La taille des ménages est en diminution, la typologie la plus représentée sont les ménages de 2 personnes (36% de la population).

- Le volume du parc de logements a été multiplié par 3,5 en quarante ans. Depuis les années 1970, la croissance du parc ralentit mais reste supérieure à la moyenne du département.

- Une véritable situation de carence en matière de logement social.

•Les résidences principales représentent 85% du parc de logements et 6% sont des résidences secondaires

•2/3 des résidences principales sont des logements de grande taille (4 pièces et plus).

- Un déséquilibre du parc de logements par rapport à la composition des ménages présents : 13% des logements sont des T1 et T2, alors que les ménages de 1 à 2 personnes représentent 50% de la population.

- Une économie résidentielle et tertiaire : le secteur des commerces et services regroupe 2/3 des emplois communaux

- 70% des actifs sont des professions intermédiaires, des employés ou des cadres et leur part est en augmentation par rapport à 1999.

4.3.4. Economie

4.3.4.1. Contexte général

A. Contexte départemental

Le département des Alpes-Maritimes a fondé sa croissance économique principalement sur les activités tertiaires. La part de ce secteur dans les Alpes-Maritimes (82,5%) est en effet plus importante qu'au niveau national (71,8%).

Cette part prépondérante s'explique en particulier au travers de deux principaux secteurs d'activités que sont le tourisme international et le tertiaire supérieur :

- Le tertiaire supérieur, avec notamment le succès de la technopole de Sophia Antipolis au nord d'Antibes ;
- Le tourisme : le département représente 1% du marché du tourisme mondial.

B. Contexte métropolitain

Les activités industrielles et de construction sont relativement importantes, contrairement à une image souvent perçue. Elles représentent 25 300 emplois privés, soit 17% de l'emploi salarié privé. L'emploi industriel se concentre surtout sur la zone industrielle de Carros-Le Broc qui, avec 10 000 emplois, est la principale zone d'activités industrielles des Alpes-Maritimes. On peut citer également le parc d'activités de Saint-Laurent-du-Var (3 500 emplois).

A l'échelle de la métropole, et d'un point de vue sectoriel, le dynamisme du tourisme individuel et de groupes comme celui du tourisme d'affaires, ainsi que la qualité des manifestations culturelles et évènementielles permettent à Nice-Côte d'Azur d'être la 2ème destination touristique française.

La Métropole Nice-Côte d'Azur a engagé une stratégie visant à une véritable mutation de son économie. Cette stratégie a pour objet de rattraper le retard économique qui a été pris ces vingt dernières années par rapport aux autres agglomérations de taille comparable en France et en Europe, notamment en matière de localisation d'emplois métropolitains supérieurs :

- Vers l'industrie et les technologies innovantes en milieu urbain ;
- Vers le tourisme d'affaires avec la réalisation d'un parc des expositions d'envergure européenne.

C. La plaine du Var

La plaine du Var, constitue, depuis les années 1960, un axe fort de développement de la métropole Nice Côte d'Azur. Rappelons qu'elle est identifiée dans la DTA comme un secteur stratégique dans l'aménagement et le développement des Alpes-Maritimes.

La plaine du Var présente une vocation économique affirmée en raison de sa position stratégique au sein de l'agglomération azuréenne, et de son excellente desserte par les infrastructures de transport et les réseaux. On y relève des équipements publics et des zones économiques moteurs pour le département.

La plaine du Var comptabilise ainsi, à elle-seule, 10 120 établissements qui emploient 60 000 salariés, soit 17 % des salariés des Alpes-Maritimes. À titre de comparaison, Sophia-Antipolis concentre 31 500 salariés (année 2012).

L'activité économique dans la plaine du Var est caractérisée par :

- Une présence en nombre d'établissements liés à l'industrie légèrement supérieure à la moyenne départementale (7% dans la plaine contre 6% dans le département.) générant un poids encore plus important en termes d'emplois (15% dans la plaine contre 11% dans le département - source SIRIUS-CCI 2008) ;
- Près de 7 emplois sur 10 sont situés dans des établissements de 10 salariés et, de façon plus générale, les emplois dans la plaine sont concentrés au sein d'entreprises dont le nombre de salariés est nettement supérieur à la moyenne départementale (49% des salariés de la plaine du Var travaillent dans des entreprises de plus de 50 salariés contre 30% au niveau départemental - source SIRIUS-CCI 2008) ;
- Une faible activité touristique, hormis la capacité d'hébergement qui est essentiellement située à l'Arénas ;
- Plus des 2/3 des ouvriers et employés travaillent et résident dans une